

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **46**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN (arrivée à 19h20), Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS (départ à 20h29), Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

RESSOURCES

N°2024-077 : ADM-Nomination du Secrétaire de séance

N°2024-078 : ADM-Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juin 2024

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-079 : ADM-Rapport d'Activité 2023 CCDSP

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-080 : FINANCES-Autorisation donnée au comptable de mouvementer le compte 1068

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-081 : FINANCES-Dotation forfaitaire-Reversement de la part CPS aux Communes

- Approuvée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°2024-082 : ECONOMIE-Approbation CRACL et bilan prévisionnel SPL Tricastin

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-083 : ECONOMIE-Rapport d'Activité 2023 de l'Administrateur CCDSP de la SPL Tricastin

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-084 : ECONOMIE-Adoption du schéma directeur des zones d'activités économiques de Drôme Sud Provence

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-085 : ECONOMIE-Convention de partenariat territoire d'industrie entre les EPCI Drôme Sud Provence, DRAGA, Montélimar agglomération et Ardèche Rhône Coiron

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-086 : ECONOMIE-HUB règlement intérieur et conventions

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-087 : ECONOMIE-Modification de la délibération 2024-052 relative aux subventions aux missions locales du territoire et convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale Drôme Provençale

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-088 : ECONOMIE-Acquisition des parcelles X2097P et X2095p-SCI FSC à la commune de Pierrelatte

- Approuvée à l'unanimité

(Arrivée de Georgia BRUN à 19 h 20)

N°2024-089 : ECONOMIE-Cession des parcelles X2097P et X2095p à la Société ROZIER

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-090 : ECONOMIE-Adhésion à la plateforme « ICI SANTE » et subvention à la communauté professionnelle territoriale de santé sud ARDROME pour la mise en place de cet outil d'attractivité du territoire

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-091 : ECONOMIE-Subvention à la communauté professionnelle territoriale de santé sud ARDROME pour l'organisation du salon « parlons santé » 2024

- Approuvée à l'unanimité

RICHESSSES HUMAINES

N°2024-092 : RICHESSES HUMAINES-Délibération portant modification du tableau des emplois

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-093 : RICHESSES HUMAINES-Convention Pierrelatte astreintes

- Approuvée à l'unanimité

TECHNIQUE

N°2024-094 : SEVAD-Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service déchets-Rapport annuel du SYPP

- Approuvée à l'unanimité

(Départ de Jean-Marc CARIAS à 20 H 29)

N°2024-095 : SEVAD-Convention de mise à disposition entre la Commune de St Paul Trois Châteaux et la CCDSP

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-096 : SEVAD-Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2025-2030) -lancement et modalités de concertation

- Approuvée par 44 voix et 1 abstention

ENVIRONNEMENT

N°2024-097 : ENVIRONNEMENT-Rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2023

- Approuvée à l'unanimité

TOURISME

N°2024-098 : TOURISME-Partenariat avec l'Association Destination Drôme Provençale (DDP) 2024-2027 : Convention d'objectifs et de moyens et subvention

- Approuvée à l'unanimité

N°2024-099 : TOURISME-Approbation du règlement d'attribution du fonds de concours en faveur du développement touristique des communes

- Approuvée à l'unanimité

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n°2024-03 :

Demande de subvention Tourisme au Conseil Départemental de la Drôme

Décision n°2024-04 :

Demande de subvention FONDS VERT – Prévention des risques d’incendies de forêt et de végétation

Affiché le : 26 septembre 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : **32 jusqu'à 18 h 36**
 33 à partir de 18 h 36
 34 à partir de 19 h 20
 33 à partir de 20 h 29

Suffrages exprimés : **44 jusqu'à 18 h 36**
 46 à partir de 18 h 36
 47 à partir de 19 h 20
 45 à partir de 20 h 29

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN (arrivée à 19h20), Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON (arrivée à 18h36), Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS (départ à 20h29), Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

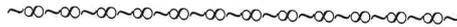
Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS (départ à 20h29)
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON (arrivée à 18h36)

Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

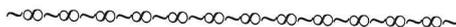
Mesdames Georgia BRUN (arrivée à 19h20), Patricia MASSAUDET SOJKA (procuration donnée à Jean-Marc CARIAS départ à 20h29), Marie-Pierre MOUTON (arrivée à 18h36) et Messieurs Jean-Marc CARIAS (départ à 20h29), Antonio LOPEZ (procuration donnée à Marie-Pierre MOUTON arrivée à 18h36)



Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 13 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.



1 – RESSOURCES

1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur Hervé MEDINA

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Hervé MEDINA, secrétaire de séance.

1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2024

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

1.3 ADMINISTRATION-RAPPORT D'ACTIVITE 2023 CCDSP

Rapporteur : Eric CAROU

M. Eric CAROU.- Bonsoir à tous. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires. Il me revient de vous présenter le rapport d'activité 2023. Je vous propose de le faire en deux temps, dans la mesure où, même si cette année je suis vice-président, en 2023 je ne l'étais pas. Je vais vous présenter le rapport d'activité et ensuite, dans un deuxième temps, s'il y a des questions, s'il y a des remarques, chaque vice-président et Monsieur le président vous répondra bien sûr tout à fait.

Cette année, nous avons décidé – vous l'avez sur table, évidemment, vous l'avez reçu en mairie – de faire imprimer ce rapport d'activité 2023 en 100 exemplaires ; un peu moins que l'an dernier. Nous avons essayé de vous proposer un rapport d'activité 2023 qui soit équilibré et le plus exhaustif possible. Équilibré en termes de textes et en termes de photographies pour que ce ne soit pas trop redondant. On va essayer de balayer ensemble ce rapport d'activité ; je vais mettre en avant quelques points qui me semblent importants et après, dans le jeu des questions, on y reviendra. Bien sûr, vous avez en sommaire la déclinaison sur ce rapport d'activité, sur les trois pôles : le pôle ressources, avec le président et Jean-Michel AVIAS en 2023 ; le pôle développement territorial et le pôle technique.

Dans un rapide rappel du fonctionnement de notre instance, sont citées les conférences des maires, qui ont été créées en application de la loi engagement et proximité et en alternance, bien sûr, un travail en exécutif avec un peu moins de personnes et les vice-présidents et le président.

Ce que l'on peut obtenir, c'est que sur le fonctionnement de la CCDSP en 2023, sur les quatre budgets, en fonctionnement, en dépenses, on est à 14 088 089 euros et en recettes, nous sommes à 21 066 171 euros exactement. En investissement, nous sommes à 3 342 903 euros et en recettes, à 4 943 291 euros pour 2023.

Si on prend le pôle développement territorial, un petit rappel mais il est bon peut-être de le faire simplement ; le pôle développement territorial, c'est l'aide à l'immobilier d'entreprise, bien sûr, c'est le soutien et les partenariats avec le réseau Initiative, avec la région, avec Atout Tricastin, le pays, le parc national régional des Baronnies Drôme Provençale, les deux missions locales, le Pims et le réseau Entreprendre. On a également un volet agriculture ; je déborde un peu mais sur 2024, nous avons embauché au 1^{er} septembre une chargée de mission pour ce volet agriculture. Vous avez, page 25 notamment, la stratégie de développement économique qui est déclinée.

Adossé à cela, le booster Drôme Sud Provence, le salon création reprise d'entreprise, le territoire d'industrie – ce nouveau périmètre qui a été validé en novembre 2023 et qui s'intitule Rhône Provence industrie. En 2023 également, une réflexion approfondie sur les ZAE, dont la CCDSP a la compétence depuis le 1^{er} janvier 2017. Une réflexion sur l'évolution de ces ZAE et sur l'entretien de tout ce qui est voirie notamment. Sur 2024, des décisions ont déjà été prises après le travail en exécutif et en conférence des maires mais on ne va pas déborder sur 2024. Dans ce pôle, l'aménagement de l'espace communautaire ; l'espace communautaire bien sûr a traité du PCAET, du schéma directeur cyclable, du schéma des mobilités durables, du service public de la performance énergétique de l'habitat ; bien sûr du SCoT, avec les représentants

de la CCDSP au sein de ce SCoT, le développement et la mise en place de la fibre optique et le service ADS.

Un mot sur la stratégie touristique. Plan d'actions 2023-2028. Pour rappel, cette stratégie, ce volet tourisme est subventionné à hauteur de 470 000 € annuels par la CCDSP. Des partenariats touristiques avec bien sûr l'OTI Interco de la Drôme Sud Provence, l'association Destination Drôme Provençale, l'agence d'attractivité de la Drôme. Les projets à venir – on déborde un peu sur le rapport d'activité – c'est avant tout la valorisation de la grotte Mandrin et un effort sur la taxe de séjour pour qu'il y ait un paiement très efficient.

Passons au pôle technique. Je mettrai en exergue tout d'abord le volet mutualisation, c'est une naissance véritablement concrète est très importante à mon sens. Ça a été d'autant plus important qu'un technicien supplémentaire nous a rejoint au sein de la CCDSP. Si on doit retenir une seule chose, c'est l'optimisation des matériels et des ressources au sein de ce volet.

Bien sûr, dans notre rapport d'activité, vous avez un volet sur l'information/la communication, un très gros volet sur les ordures ménagères évidemment, sur les déchetteries, avec un point important qui va être travaillé dans les mois et les années à venir, c'est sur la commune de Donzère puisque la déchetterie à ce jour ne répond pas à des normes suffisantes. Un terrain a été proposé mais il y a d'autres partenaires à prendre en compte, notamment le département. Vous avez également présenté les volets GEMAPI et SPANC dans ce pôle technique.

Sur le transfert de l'eau et de l'assainissement à échéance du 1^{er} janvier 2026, en 2023 a été établie une feuille de route et en 2024, un chargé de mission a été embauché par la CCDSP de manière à préparer ce transfert de compétences.

Voilà pour ce rapide tour d'horizon du rapport d'activité 2023, Monsieur le président, nous sommes disponibles pour répondre à vos questions, avec l'ensemble des vice-présidents.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité ci-joint annexé,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP,
- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport d'activités 2023 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2023 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

1.4 FINANCES-AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE DE MOUVEMENTER LE COMPTE 1068

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

La collectivité a été informée par la Direction Départementale des Finances Publiques d'une réserve émise sur le compte de gestion 2022 et 2023 du budget principal en raison de l'absence de reprise au compte de résultat du compte 1313.

En effet, ce compte enregistre les subventions d'équipement reçues transférables par la commune. Elles constituent des immobilisations incorporelles destinées à disparaître des comptes à la fin de leur reprise au compte de résultat.

Les annuités au compte 139 s'impose donc quelle que soit la population de la collectivité.

Conformément aux dispositions de CNoCP (Conseil de normalisation des Comptes Publics), le rattrapage des reprises au compte de résultat des exercices antérieurs des collectivités qui appliquent le plan comptable M57 ne nécessite pas d'ouvrir des crédits budgétaires.

Ainsi, le rattrapage des reprises sur subventions reçues transférables non pratiquées sera effectué par le comptable sur production d'une délibération l'autorisant à mouvementer les excédents de fonctionnement capitalisés enregistrés au compte 1068.

Cette régularisation concerne les sommes titrées en 2021, pour la subvention d'équipement reçue sur le compte 1313 du Département de la Drôme (T 152 et 153).

PROPOSITION du PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mail de la DGFIP en date du 05 décembre 2023 demandant la régularisation de la reprise de subvention reçue du Département de la Drôme,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des subventions d'équipement reçues transférables pour lesquelles les écritures auraient dû être considérées les années antérieures,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** le comptable public pour effectuer une régularisation sur le compte 1068 du budget principal M57 d'un montant de 3 060 € par exercice budgétaire 2022 et 2023, pour régulariser le compte suivant :

- Débit du compte 13913 à hauteur de 6 120 €
- Crédit du compte 1068 à hauteur de 6 120 €,
- **DE CHARGER** le Président de cette sollicitation,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette question.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SOLLICITE** le comptable public pour effectuer une régularisation sur le compte 1068 du budget principal M57 d'un montant de 3 060 € par exercice budgétaire 2022 et 2023, pour régulariser le compte suivant :
Débit du compte 13913 à hauteur de 6 120 €
Crédit du compte 1068 à hauteur de 6 120 €,
- **CHARGE** le Président de cette sollicitation,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette question.

1.5 FINANCES-DOTATION FORFAITAIRE-REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président rappelle que la « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

La loi de finances pour 2024 a modifié cette répartition de la CPS entre communes et EPCI. A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ- ont été attribués à leur EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la part CPS au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la Loi de Finances 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un **reversement obligatoire** de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

Il est à noter que bien qu'obligatoire, aucune attribution ne sera versée si le montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à 1€uro par habitant (article R5211-12-2 du CGCT).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le reversement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L5211-32 du CGCT
BAUME DE TRANSIT	12 785 €
BOUCHET	12 360 €
CLANSAYES	883 €
DONZERE	42 506 €
LES GRANGES GONTARDES	5 245 €
MALATAVERNE	54 442 €
PIERRELATTE	91 624 €
ROCHEGUDE	36 528 €
SAINTE RESTITUT	8 698 €
SOLERIEUX	1 650 €
SUZE LA ROUSSE	48 337 €
TULETTE	56 346 €

- **D'ETABLIR** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres versements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 telle que figurant dans le tableau ci-dessus,
- **ETABLIT** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres versements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Saint Paul et Lagarde n'ont pas de compensation sur la part des salaires. On nous les a supprimés. On fait partie des pauvres, on n'a plus droit aux parts salariales.

M. Jean-Luc PERILLON.- [inaudible].

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Avec la loi de finances 2024, l'État a décidé de tout verser aux EPCI ; à eux de verser aux communes. Avant, cette part allait directement aux communes et maintenant, quelle que soit la fiscalité des EPCI, il passe par l'EPCI et c'est obligatoire que les EPCI remboursent aux communes. C'est transparent pour tout le monde ; on a touché le cumul de ces sommes que l'on rembourse. Simplement, ce n'est pas transparent pour le service des finances parce qu'il va falloir qu'ils émettent des titres. Je vous propose de voter pour qu'on puisse leur rendre.

2-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1 ECONOMIE-APPROBATION CRACL ET BILAN PREVISIONNEL SPL

Rapporteur : Guy FAYOLLE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N°1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la modification N°2 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2020-29b du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la modification N°3 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2022-08 du conseil communautaire du 23 février 2022 approuvant la modification N°4 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 14 mai 2024,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 28 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Agriculture du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Il est rappelé à l'assemblée que la SPL du Tricastin s'est vue confier la réalisation d'un programme prévisionnel de viabilisation d'une cinquantaine de lots et macro lots à vocation mixte d'une surface de plancher globale estimée à 242 768 m² de constructions sur le secteur des « Pâtis » situé à Saint Paul Trois Châteaux.

Conformément à l'article 1 du contrat de concession, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Selon l'article 19 du contrat de concession, les parties s'engagent chaque année à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adopter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL).

La SPL du Tricastin soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu annuel de l'opération arrêté au 31 décembre 2023.

Evolution du bilan

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de 2023 de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » laisse apparaître à terme un bilan prévisionnel d'opération excédentaire de 1 466 034 € au bénéfice des actionnaires. Les incertitudes issues de la période du COVID-19, à l'inflation et à la flambée du coût des matières premières incitent néanmoins à rester prudents concernant les ventes prévisionnelles.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2023 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CRACL 2023 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé.

M. Guy FAYOLLE.- *C'était pour préciser au niveau de ce CRACL 2023, vous avez un point sur les ventes, les différentes ventes qui ont été réalisées sur l'année. Vous avez aussi un bilan économique sur les dépenses et les recettes de cette SPL. Aujourd'hui, on peut faire ce bilan en 2023 avec peu de terrains vendus sur l'année 2023 au regard de ce qu'il restait, principalement dû à des reprises sur les différentes banques, crédits qui avaient été annoncés un certain moment et qui se sont rétractés par ailleurs. Donc toutes ces ventes ont été repoussées en 2024 et pour la plupart, on les a toutes faites en 2024 ; c'était juste repoussé de quelques mois.*

Si je devais juste faire un petit point sur ce qu'il va se passer en 2024, juste pour vous donner une indication, c'est qu'on solde l'ensemble des crédits sur l'année 2024 et logiquement, si tout se passe bien, puisqu'aujourd'hui il ne reste plus qu'un terrain à vendre en fin d'année, on devrait avoir trouvé l'acquéreur qui va bien et l'ensemble des terrains ont été vendus.

Donc CRACL 2024, on pourra faire un vrai bilan de l'opération à ce moment-là. Sachant que c'est une opération de 12 millions d'euros à peu près en globalité sur acquisition/vente/aménagement et frais divers et variés. Pour l'instant, l'ensemble de la zone d'activité économique n'a pas été transféré et c'est donc la SPL qui assume l'entièreté de l'entretien de cette zone. Avez-vous d'autres questions ?

M. Jean-Luc PERILLON.- *Dans le bilan de cette année 2023, quand on regarde le compte, il y a des imprévus qui sont un peu plus élevés que d'habitude puisqu'il y a 17 000 € d'imprévus au lieu des 6000 ou 7000 qu'il y avait les années précédentes. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce qui a créé ces imprévus ?*

M. Guy FAYOLLE.- *Ce que je pourrais simplement vous dire, c'est qu'on avait imaginé un certain nombre d'acquisitions/ventes et donc les terrains et les aménagements, ce qu'il nous reste à faire y compris les murs-bahuts par exemple, ce sont des choses qui sont à la charge de la SPL au moment de l'acquisition du porteur de projet, sauf qu'on a des regroupements de terrains et des découpages qui ont été faits qui peuvent modifier les entrées ou qui peuvent amener à faire modifier les entrées par exemple donc on a ce genre de petit imprévu. Ce ne sont jamais de grosses sommes mais ça reste tout de même des choses imprévues. On a un peu d'entretien qu'on a eu à faire, qui n'était pas spécialement envisagé au départ. Par exemple cette année, on a été obligé de rouvrir pour Enedis, qui voulait faire une alimentation supplémentaire et qui nous a obligé à faire de petits travaux d'aménagement. C'est ce genre d'imprévu. Ce ne sont jamais de grosses sommes mais ça reste tout de même des choses que nous sommes obligés de faire. Au regard de ce qu'on avait en tête les années précédentes, on a fait une projection mais elle n'a pas plus de valeur que cela. Si vous m'aviez parlé de quelques millions... Mais là, par rapport au budget global, passer du simple au double, de 6 à 12, pour nous, ce n'est rien du tout. Ce n'est pas pour mépriser l'argent, c'est juste pour vous dire que ça ne représente pas grand-chose au niveau du projet et qu'un mur-bahut, c'est 1500 €. Vous en faites un deuxième, voilà. C'est tout. Ce n'est pas beaucoup plus que cela.*

M. Jean-Luc PERILLON.- *Il y a deux lots dont la vente a été résolue en 2023. Dans le rapport, ils sont cités comme étant en réservation. Si j'ai bien compris ce que vous nous avez dit précédemment, ces lots sont au moins sous compromis en ce moment.*

M. Guy FAYOLLE.- *Il y a trois phases : la réservation, où on bloque le terrain et on ne le propose à personne. Ça a une durée variable, on essaie de faire que ça ne dépasse pas les trois*

mois mais ça peut arriver que ça dépasse un peu en fonction de la difficulté du porteur de projet à finaliser son projet. Après, il y a la promesse de vente : pour la promesse de vente, il faut obligatoirement qu'il arrive avec un avant-projet sommaire, ce qui nous permet de signer la lettre qui permet d'engager ; c'est un document qui est signé, une fiche d'agrément qui permet de faire signer la Communauté de communes sur la validité du projet, ça permet d'aller à la promesse de vente. Et après il y a la vente. Pour nous, la lettre réservation, c'est : on a un porteur de projet mais on a aussi derrière quelque chose qui commence à tenir la route. Sinon, on en reste simplement à la face de la négoce. Quand on dit « lettre de réservation », ça veut dire qu'on a un porteur de projet qui est identifié, on sait qu'a priori, son projet est viable et qu'on va engager la procédure. Souvent, ça dure au maximum entre trois et six mois. La lettre de réservation, ça permet simplement... le plus souvent, un porteur de projet a besoin d'un document qui lui permet de justifier le fait qu'il y a bien quelque chose qui est engagé avec la société publique locale. C'est lui permet aussi d'aller au niveau des banques pour motiver son dossier ; il n'a pas de valeur juridique plus que cela, c'est un engagement de gré à gré entre la SPL et le porteur de projet.

2.2 ECONOMIE-RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE L'ADMINISTRATEUR CCDSP DE LA SPL TRICASTIN

Rapporteur : Guy FAYOLLE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L 1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL),

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 14 mai 2024,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 28 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et agriculture du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 18 septembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est actionnaire à hauteur de 16,67 % et en respect des dispositions statutaires, la Communauté de Communes dispose d'un siège au conseil d'administration de la SPL du Tricastin,

Considérant que Monsieur Alain GALLU, conseiller communautaire et vice-président en charge du développement économique en est le représentant,

Il est exposé la présentation suivante :

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin a été créée en 2016,

Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,

Son siège social est situé place Castellane, 26130 Saint Paul Trois Châteaux,

Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 Octobre 2016.

Le capital social au 31.12.2019 est fixé à la somme de 270 000 € réparti en 2 700 actions de 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
St Paul Trois Châteaux	2 245	83.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2023 soumis au Conseil Communautaire est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024 de la société.

Le rapporteur en expose les principales caractéristiques :

Bilan financier 2023 :	(en €)
Capital social	270 000 €
Participation publique	100 %
Produits d'exploitation	3 479 402 €
Charges d'exploitation	3 545 303 €
Résultat d'exploitation	- 65 901 €
Résultat de l'exercice	- 60 281 €

Au 31.12.2023 le bilan de la société s'élève à 3 396 884 € dont notamment :

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant de 0 €, les autres créances dont TVA (55 066 €) et un compte de disponibilités s'élevant à 3 338 177 €.
- Au passif : le capital social de 270 000 €, un apport en compte courant de 101 111 € et les emprunts restant à payer auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Épargne pour 617 312 €, hors intérêts.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2023.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2023.

2.3 ECONOMIE-ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE DROME SUD PROVENCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière développement économique,

Vu la délibération n°2018-59 en date du 5 juillet 2018 du conseil communautaire définissant le périmètre des zones d'activités et approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques »,

Vu la stratégie de développement économique et le plan d'actions adoptés le 13 avril 2022 par délibération 2022-050,

Vu le travail de la commission développement économique réunie à de nombreuses reprises entre 2023 et 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 14 mars 2024 et du 6 juin 2024,

Vu le projet de Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence, ci-joint annexé,

Vu la Conférence des Maires du 04 juillet 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence s'est dotée d'une stratégie de développement économique afin de partager une vision prospective basée sur les atouts du territoire, les évolutions envisagées et le niveau d'ambition souhaité sur l'ensemble des secteurs du développement économique,

Considérant que le projet de Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence, ci-joint annexé, s'inscrit dans l'axe 4 de cette stratégie qui est dédié à la maîtrise de l'offre d'accueil des entreprises,

Considérant que le projet de Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence, ci-joint annexé, répond à 2 fiches actions du le plan d'actions pluriannuel qui découle de la stratégie, à savoir :

- Action 4.1 : Structurer une veille foncière sur les ZAE avec :
 - Mise en place d'un observatoire du foncier (en place depuis fin 2022)
 - Veille sur les DIA (mise en place progressive en place depuis 2023 et déploiement de la délégation du Droit de Préemption Urbain en cours)
 - Démarche d'identification et qualification des friches et dents creuses en vue de la reconstitution de capacités foncières à vocation économiques (à venir)
- Action 4.2 : Traduire le schéma d'accueil (ossature foncière) par un programme opérationnel :
 - Requalification des ZAE existantes
 - Déploiement des projets de création et d'extension (zones stratégiques, d'équilibre ou de proximité)

Le schéma directeur des ZAE est le fruit d'un travail réalisé par les représentants des communes, qui fait suite à 3 ateliers de travail (les 19/10/2023, 12/12/2023 et 05/02/2024) et à une visite des ZAE réalisée le 03/02/2024. Les propositions de ce groupe de travail ont été présentées aux membres de la commission « Développement Economique et Agriculture » et amendées le 14 mars 2024 et représentées en commission du 6 juin 2024.

Le schéma directeur des Zones d'Activités Economiques (ZAE) fixe :

- Les enjeux de la stratégie foncière intercommunale,
- L'armature constatée des zones d'activités économiques intercommunales,
- Les orientations stratégiques du schéma directeur des ZAE,
- L'armature des ZAE avec une projection à horizon 2032,
- Les outils opérationnels à mettre en œuvre.

Il sera ensuite transposé de manière opérationnelle avec la mise en œuvre progressive des actions prévues, selon les problématiques identifiées et moyens consentis annuellement par la collectivité. Le schéma pourra faire l'objet d'un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI).

M. Jean-Michel CATELINOIS.- On a classé toutes les zones d'activité des 14 communes – il n'y en a pas sur 14 communes – du territoire des 14 communes, comme vous l'avez vu en stratégie, coût de proximité ou structurant. On a écrit à Monsieur le préfet pour donner la possibilité d'agrandir certaines zones d'activité qui n'étaient pas définies comme zones d'activité, on attend sa réponse. Vous comprendrez bien qu'une fois que ces zones sont définies, ça va remonter d'un cran vers le SCoT ça va aussi avoir des impacts sur les PLU des communes, qui modifieront leur PLU en fonction de ce schéma. Avez-vous des questions ?

Mme Marie FERNANDEZ.- Je crois que ça n'a pas été corrigé alors que je l'avais énoncé. La zone, la partie Malataverne, que ce soit bien toute la voirie des éoliennes qui soit prise dans le PPI.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Tu le notes, Marie, ça a été modifié.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le schéma directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le schéma directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

2.4 ECONOMIE-CONVENTION PARTENARIAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE ENTRE LES EPCI DROME SUD PROVENCE-DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE-MONTELMAR AGGLOMERATION ET ARDECHE RHONE COIRON

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que le label « Territoire d'Industrie » créé par l'Etat et porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires ;

Considérant que ce label vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire ;

Considérant que les 4 EPCI Ardèche Rhône Coiron, Drôme Sud Provence, Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Montélimar Agglomération ont coconstruit une candidature dénommée « Rhône Provence Industrie » qui a été labellisé « Territoire d'Industrie 2023-2027 » en novembre 2023 ;

Considérant que ce dispositif national, reconnu par l'Etat, doit permettre aux 4 EPCI et aux industriels de travailler autour de 4 axes :

- Accélérer la transition écologique et énergétique
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
- Lever les freins au recrutement et développer les compétences dans les territoires industriels attractifs
- Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités ;

Considérant que le programme permet de mobiliser des financements de l'ANCT pour l'embauche d'un(e) chef(fe) de projet en charge du programme sur trois ans pouvant aller jusqu'à 40 000 € par an ;

Considérant que le budget annuel consenti par les quatre EPCI est d'un montant maximum annuel de 75 000 € ;

Considérant que l'autofinancement annuel est à la charge des quatre EPCI avec une répartition en fonction de la population légale INSEE de chaque collectivité, soit 28% pour la CCDSP ;

Alain GALLU propose de valider une convention de partenariat entre les quatre EPCI qui précise les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, en vue du financement du dispositif « Territoire d'Industrie Rhône Provence Industrie ». Il précise que la convention proposée est conclue jusqu'au 31 décembre 2027. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le/la chef(fe) de projet a pour mission d'animer, coordonner et suivre le déploiement du plan d'actions de soutien des industries du territoire. Le poste de chargé de mission sera administrativement porté par Montélimar Agglomération mais le/la chef(fe) de projet sera présent et aura un bureau dans les 4 EPCI.

Le coût estimatif du poste de chargé de mission avec les frais annexes est de l'ordre de 75 000€ par an, financé pour partie par l'Etat (40 000€) et par les 4 EPCI. Les quatre EPCI ont convenu en comité de pilotage d'une répartition du coût restant à leur charge au prorata de la population, ce qui reviendrait pour la CCDSP à financer environ 10 000 € par année complète jusqu'en 2027.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat Territoire d'Industrie entre les quatre EPCI Drôme Sud Provence, Ardèche Rhône Coiron, Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Montélimar Agglomération tel que joint en annexe,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Les quatre EPCI ont trouvé un axe qui était bien sûr la transition écologique autour des grosses industries que nous avons, en particulier, vous aurez compris, EDF, Orano mais pas seulement puisqu'on a aussi les grandes entreprises qui nous ont accompagné, Gerflor plus des entreprises qui sont à Montélimar, Autajon, par exemple ; je n'en citerai qu'une pour ne pas me tromper sur les autres. Il y a Eiffage aussi je crois... Lafarge pour le côté Ardèche. Il y a en particulier un gros enjeu pour Lafarge pour la transition. L'idée est de les accompagner, de trouver des gisements et de trouver aussi des aides pour accélérer ces processus. Avez-vous des questions ?

M. Jean-Luc PERILLON.- C'est une demande d'éclaircissement. Dans la résolution, la répartition qui est projetée, c'est 40 000 pour l'Etat et 35 000 pour les EPCI, si j'ai bien lu. Et dans la convention, c'est l'inverse.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- C'est bien 40 000 pour l'État. Je parle sous le contrôle de Marylise, c'est 40 000 pour l'État. Marylise regardera. Elle corrigera si nécessaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat Territoire d'Industrie entre les quatre EPCI Drôme Sud Provence, Ardèche Rhône Coiron, DRAGA et Montélimar Agglomération présenté,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.5 ECONOMIE-HUB REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTIONS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU la délibération de la ville de Pierrelatte approuvant la convention de prêt à usage soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil,

VU l'avis de la commission développement économique et agriculture en date du 12 septembre 2024,

VU l'avis de la Conférence des Maires du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT que la commune de Pierrelatte a mis à disposition de la CCDSP un bâtiment situé 1 boulevard Henri Poincaré à Pierrelatte afin d'y installer « Le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » dans le cadre d'une convention de prêt à usage définissant les modalités de mise à disposition du bâtiment à titre gracieux pour l'exercice de la compétence développement économique ;

CONSIDERANT que ce lieu a vocation à accueillir des porteurs de projets et entreprises travaillant notamment dans les domaines de la transition énergétique et l'intelligence artificielle (lauréats du programme « booster ») mais aussi des partenaires du monde économique ;

Il convient de définir les modalités de fonctionnement du lieu, ainsi que les modalités de mise à disposition des différents espaces, en fonction des types d'utilisation et statuts des usagers. Ainsi, il est proposé :

- **Un règlement intérieur** afin de régir le fonctionnement du « Hub »,
- **Un bail dérogatoire pour les lauréats du Booster** (porteurs de projets et entreprises) pour une durée de 18 mois, renouvelable 1 fois maximum, prévoyant une participation aux charges communes du bâtiment et la refacturation des frais individuels (copieur facturation au réel des consommations, ...),
- **Un bail civil pour les partenaires permanents** (par exemple Atout Tricastin) pour une durée plus longue et prévoyant une participation aux charges communes du bâtiment et des frais individuels (copieur facturation au réel des consommations, ...),
- **Une convention de prêt à usage pour les partenaires ponctuels** (prêt de salles de réunion, d'espaces communs ou du bureau de permanence) pour une durée d'un an, à

titre gracieux, pour une occupation ponctuelle et non exclusive, avec possibilité de refacturer des frais individuels.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Hub,
- **D'APPROUVER** le modèle de bail dérogatoire pour les lauréats du « Booster » tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** le modèle de bail civil pour les partenaires permanents accueillis au « Hub » tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** le modèle de convention de prêt à usage pour les partenaires ponctuels tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- On a fait trois jurys pour choisir des entreprises start-up ; en fin de compte, ce sont deux start-ups qui se sont installées pour pouvoir lancer leur opération, sachant que bien sûr, le souhait est que d'abord elles aboutissent et qu'elles se développent sur nos territoires par la suite. C'est le challenge. Encore faudra-t-il avoir de la place pour les accueillir. Si aujourd'hui une start-up démarre et nous demande 50 ha pour s'implanter, je pense qu'on sera un peu mal.

M. Jean-Luc PERILLON.- L'idée du loyer par mètre carré que l'on va facturer... peut-être qu'aux entreprises du hub on ne va certainement rien facturer, je suppose, mais pour les autres partenaires, Atout Tricastin, etc. où ça correspondra à une partie qui sera incluse dans la subvention annuelle...

M. Jean-Michel CATELINOIS.- La logique veut qu'à part Atout Tricastin, qui va installer ses bureaux à cet endroit pour avoir beaucoup plus de contacts avec les entreprises, normalement les entreprises du Tricastin ne viendront pas dans le hub. Ce qu'on recherche, c'est attirer des entreprises qui viennent d'ailleurs, des créateurs d'entreprise, quelque part. Donc on n'aura pas de refacturation pour le moment, ces locaux ne seront pas facturés aux entreprises locales en fin de compte, sauf exceptionnellement, comme c'est écrit, si une entreprise a besoin d'une salle de réunion, effectivement, on en reparlera, on verra le taux d'utilisation. Aujourd'hui, on est plutôt parti sur un prêt gracieux avec une participation aux frais de fonctionnement – comme les photocopies, c'est l'exemple type – s'il y avait besoin. Mais on n'est pas parti pour faire des locations. Par contre, effectivement, si on s'apercevait qu'on a de la disponibilité en bureau, peut-être qu'on pourra prendre une entreprise qui a envie d'être plutôt installée là pour être en contact avec des start-ups et là, effectivement, on verrait pour mettre en place un bail.

Marylise.- C'est en cours de chiffrage puisqu'on vient d'intégrer le bâtiment il y a à peine deux mois et que du coup, on a que des estimations de coût de fonctionnement. On est en train de calculer une estimation de ce que ça pourrait représenter au mètre carré et qui méritera d'être affiné au bout d'un an dans le bâtiment, quand on aura vraiment les coûts réels de fonctionnement du bâtiment.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Hub,
- **APPROUVE** le modèle de bail dérogatoire pour les lauréats du « Booster » tel qu'annexé,

- **APPROUVE** le modèle de bail civil pour les partenaires permanents accueillis au « Hub » tel qu'annexé,
- **APPROUVE** le modèle de convention de prêt à usage pour les partenaires ponctuels tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

2.6 ECONOMIE-MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-052 RELATIVE AUX SUBVENTIONS AUX MISSIONS LOCALES DU TERRITOIRE ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE DROME PROVENCALE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale,

Vu les statuts des associations Missions Locales Drôme Provençale et Porte de Provence précisant l'objet de ces structures et leur périmètre d'intervention,

Vu la délibération n°2024-046 d'adoption du Budget Général de la CCDSP,

Vu la délibération n° 2024-052 relative aux subventions aux missions locales du territoire et convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale Drôme Provençale,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 ci-jointe annexée,

Considérant que le montant de la subvention attribué au titre de l'année 2024 est de 1,5 € par habitant, ce qui représente au regard de la population municipale légale 2024 (43 002 habitants dont 2 218 habitants pour la commune de Malataverne) une subvention globale de 64 503 € ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle, ce montant de 64 503 € a été mal réparti entre les 2 missions locales du territoire ;

Considérant que les montants à retenir sont :

- 40 784 hab x 1,5 € = **61 176 €** pour la Mission Locale Drôme Provençale (et non 61 485 € comme indiqué dans la délibération n° 2024-052)
- 2 218 hab x 1,5 € = **3 327 €** pour la Mission Locale Porte de Provence (et non 3 018 € comme indiqué dans la délibération n° 2024-052)

Il convient de modifier la délibération n° 2024-052 en cela qu'elle répartie la subvention globale entre les 2 missions locales comme il suit :

- 61 176 € pour la Mission Locale Drôme Provençale
- 3 327 € pour la Mission Locale Porte de Provence

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de répartition de la subvention entre les 2 missions locales, soit 61 176 € pour Mission Locale Drôme Provençale et 3 327€ pour Mission Locale Porte de Provence,
- **DE PRECISER** que cela ne change en rien les crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget principal,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification de répartition de la subvention entre les 2 missions locales, soit 61 176 € pour Mission Locale Drôme Provençale et 3 327€ pour Mission Locale Porte de Provence,
- **PRECISE** que cela ne change en rien les crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget principal,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2.7 ECONOMIE-ACQUISITION DES PARCELLES X2097P ET X2095P-SCI FSC A LA COMMUNE DE PIERRELATTE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 13,35 € TTC par m²,
Vu la délibération n°2023-016 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 27 février 2023 relative à la cession des parcelles X 2097p et X 2095p à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2024,
Vu l'avis de la conférence des Maires du 11 septembre 2024,

Considérant que Monsieur ROZIER a sollicité la commune de Pierrelatte afin d'acquérir les parcelles X 2097p et X 2095p,

Considérant que les parcelles X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², n'a pas d'utilité pour la commune,

Considérant que, suite au transfert de compétence des zones d'activités économiques à l'intercommunalité, la Commune de Pierrelatte n'est plus en capacité juridiquement de céder directement le terrain.

Après accord entre les deux collectivités, il est proposé que la CCDSP acquière les parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², situées sur la zone industrielle des Tomples, à la commune de Pierrelatte et de procéder concomitamment à la cession de ces parcelles à la SCI SFC. Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

La cession s'effectuera selon les tarifs de vente prévus par la délibération du 30 octobre 2007 de la commune, à savoir au prix de 13,35€ TTC par m², soit 34 042,50 €.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m² à la commune de Pierrelatte au prix de 13,35 € par m², cette acquisition ayant vocation dans un second temps à être cédée par l'intercommunalité à la SCI SFC, représentée par Monsieur Christophe ROZIER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m² à la commune de Pierrelatte au prix de 13,35 € par m², cette acquisition ayant vocation dans un second temps à être cédée par l'intercommunalité à la SCI SFC, représentée par Monsieur Christophe ROZIER
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

2.8 ECONOMIE-CESSION DES PARCELLES X2097P ET X2095P A LA SOCIETE ROZIER

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 13,35 € TTC par m²,

Vu la délibération n°2023-016 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 27 février 2023 relative à la cession des parcelles X 2097p et X 2095p à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 11 septembre 2024,

Considérant que Monsieur ROZIER a sollicité la commune de Pierrelatte afin d'acquérir les parcelles X 2097p et X 2095p,

Considérant que les parcelles X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², n'a pas d'utilité pour la commune,

Considérant que, suite au transfert de compétence des zones d'activités économiques à l'intercommunalité, la Commune de Pierrelatte n'est plus en capacité juridiquement de céder directement le terrain.

Après accord entre les deux collectivités, il est proposé que la CCDSP acquière les parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², situées sur la zone industrielle des Tomples, à la commune de Pierrelatte et de procéder concomitamment à la cession de ces parcelles à la SCI SFC, représentée par Monsieur Christophe ROZIER. Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

La cession s'effectuera selon les tarifs de vente prévus par la délibération du 30 octobre 2007 de la commune, à savoir au prix de 13,35€ TTC par m², soit 34 042,50 €.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI SFC, représentée par Christophe ROZIER, des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², acquises à la commune de Pierrelatte, au prix de 13,35€ par m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Jean-Luc PERILLON.- On ne fait pas de bénéfices, si j'ai bien compris le système, mais si je comprends bien, le tarif de 13,35 € a été créé par une délibération du conseil Municipal de Pierrelatte. Par contre, nous, est-ce qu'on a créé un tarif de cession de nos terrains ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Nos terrains, d'abord, on n'en a pas, donc c'est facile. Par principe, on revend au même prix parce qu'on ne peut pas refixer un prix supérieur. Il ne faut pas exagérer quand même. On ne va pas acheter à la commune de Pierrelatte 13,35 € et revendre 45 € après, je pense que d'abord les industriels ne le comprendraient pas et c'était une délibération de 2007 qui avait été prise. C'est exactement comme si vous prenez à Saint-Paul, la zone ; on n'a plus rien à vendre mais si on avait à vendre des terrains à la zone Bois-des-lots, on vendrait au prix de l'époque du Bois-des-lots, des terrains constructibles parce que maintenant, Bois-des-lots est devenu inconstructible. C'est exactement pareil. On ne s'est pas posé de question, on achète 13,35 €, on revend 13,35 €. La question se posera si on avait à acquérir plusieurs hectares pour faire une zone d'activité intercommunale et que là, il faudrait fixer les prix de vente, bien sûr. Les prix de vente sont généralement faits non pas pour faire forcément du bénéfice mais par rapport aux travaux qu'il y a à faire sur la zone d'activité. S'il faut complètement l'urbaniser, s'il faut faire de petites parcelles, des grandes parcelles, ou tout vendre en un seul bloc. C'est ce qui fait le prix en fin de compte.

M. Jean-Luc PERILLON.- Puisqu'on a dit dans la résolution précédente qu'on allait rénover les ZAE, qu'on allait éventuellement les restructurer pour dégager du foncier, à ce moment-là, quand on fait réapparaître de nouvelles parcelles pour lesquelles on a fait de l'aménagement – ne serait-ce peut-être que de la destruction de bâtiments pour revenir sur un terrain nu – à ce moment-là, ça pourrait être intéressant de fixer quelque chose.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Chaque zone sera différente. Vous ne vendrez pas le même prix dans une zone qui sera à Solérieux – je vais faire exprès d'en prendre une où il n'y en a pas – ou à Saint-Paul ou même à Tulette ; ce ne sera pas du tout les mêmes prix. Effectivement, chaque zone aura besoin d'avoir des choses et après, c'est compliqué parce que vous avez les zones économiques aujourd'hui qui étaient des zones privées et dont les voiries sont passées dans le domaine public et qu'on va reprendre, et vous avez des zones qui ont été dès le départ des zones économiques communales qui ont été transférées donc les prix sont complètement différents. C'est vrai que c'est compliqué. Mais effectivement, s'il y avait ce cas de figure, la commission économique se pencherait pour regarder les prix de chaque terrain par zone. On n'arrivera pas à uniformiser le coût des zones hors des communes. Même dans la même commune, le prix des zones n'est pas le même en fonction de l'emplacement. Même dans la même zone, dans la zone Drôme Sud Provence, le prix n'était pas le même en fonction de l'exposition du terrain.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la cession à la SCI SFC, représentée par Christophe ROZIER, des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², acquises à la commune de Pierrelatte, au prix de 13,35€ par m²
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

2.9 ECONOMIE-ADHESION A LA PLATEFORME « ICI SANTE » ET SUBVENTION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE SUD ARD'DROME POUR LA MISE EN PLACE DE CET OUTIL D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Ici santé, c'est une plate-forme dédiée au monde de la santé et en adhérant à cette plate-forme, on va pouvoir passer nos annonces ou vanter notre territoire pour attirer des professions de santé sur la zone. Apparemment, ça fonctionne plutôt bien du côté de l'Ardèche donc on espère que ça fonctionnera plutôt bien, voire mieux, côté Drôme.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-12 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération 2022-050 du 13 avril 2022, approuvant la stratégie de développement économique, mentionnant l'importance de travailler sur attractivité du territoire (touristique, résidentielle, économique, ...)

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm précisant l'objet de la structure ;

Considérant que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ont été créées par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 du code de la santé publique et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm a pour objectifs de :

- Faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé en réponse aux besoins du territoire ;
- Faciliter la coordination, l'accès aux soins, la continuité des soins, la prévention et la promotion de la santé des habitants du territoire dans une démarche de qualité et de santé publique ;
- Faciliter l'implication de tous les acteurs de santé intervenant sur le territoire, et de ses habitants, dans les démarches en santé et participer à promouvoir l'égalité de santé ;
- Faciliter l'interconnaissance pluriprofessionnelle.

Considérant que le territoire de la CPTS Sud Ard'Drôm couvre les communes de :

- En Drôme : la Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Clansayes, Solérieux, Saint-Restitut, Rochegude, et Suze-la-Rousse.
- En Ardèche : Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Bourg-Saint-Andéol, Bidon, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Montan, Larnas, Gras et Saint-Remèze.

Considérant que les communes de Donzère, Les Granges Gontardes et Malataverne font parties de la CPTS Portes de Provence ;

Considérant que les communes de Bouchet, La Baume de Transit et Tulette ne sont pas encore dans une CPTS (en projet avec l'enclave des Papes) ;

Considérant que l'association CPTS Sud Ard'Drôm porte un projet de plateforme Internet visant à promouvoir l'attractivité des territoires qui la composent et à faciliter l'installation des professionnels de santé ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm s'engage à intégrer toutes les 14 communes de la CCDSF dans son projet de plateforme d'attractivité.

Contexte :

La désertification médicale et paramédicale constitue une préoccupation majeure dans notre territoire et de la CPTS Sud Ard'Drôm, impactant de manière significative l'accès aux soins pour nos concitoyens. Face à cette réalité alarmante, il est impératif de rechercher des solutions novatrices pour attirer et retenir les professionnels de santé. Dans ce contexte, la proposition d'adhésion à la plateforme "Ici Santé" apparaît comme une réponse stratégique et nécessaire pour répondre à ces défis cruciaux.

Contenu de la plateforme « Ici Santé » :

La plateforme "Ici Santé" offre une gamme complète de services visant à promouvoir l'attractivité de notre territoire et à faciliter l'installation des professionnels de santé. Voici une description détaillée des principales fonctionnalités et avantages offerts par cette plateforme :

- 1. Photographie du Territoire :** "Ici Santé" permet de présenter visuellement l'attractivité de notre secteur à travers une sélection minutieuse de photographies mettant en valeur les aspects professionnels et socioculturels de notre région.
- 2. Informations Générales :** La plateforme fournit des données détaillées permettant de situer notre territoire, présentant de manière exhaustive notre commune, notre agglomération ou notre département, ainsi que des informations sur la démographie, l'économie locale et les infrastructures de santé disponibles.
- 3. Informations Socio-Professionnelles :** Des informations complètes sont fournies concernant le secteur de la santé dans notre collectivité, notamment les spécialités médicales présentes, les services de santé publique disponibles, ainsi que les aides et incitations pour les professionnels de santé.
- 4. Annonces de Postes / Recherche de Soignants :** "Ici Santé" propose des annonces détaillées pour chaque poste disponible, offrant aux professionnels de santé une vision claire des opportunités d'emploi dans notre territoire, y compris des informations sur le lieu de travail, les conditions de pratique, les équipements disponibles, etc.
- 5. Informations Socio-Culturelles :** La plateforme met en lumière les aspects socio-culturels de notre territoire, offrant aux professionnels de santé la possibilité d'explorer les activités culturelles, les événements locaux, les attractions touristiques, ainsi que les services de loisirs et de bien-être disponibles.
- 6. Annonces Immobilières :** Les offres immobilières disponibles dans la région sont présentées sur la plateforme, facilitant ainsi la recherche de logement pour les professionnels de santé intéressés par une installation dans notre territoire.
- 7. Mobilité et Commerces de Proximité :** Des informations pratiques sont fournies sur les options de transport, les commerces de proximité, les services publics et les infrastructures de loisirs accessibles dans notre collectivité.
- 8. Établissements Culturels :** La plateforme répertorie les établissements culturels présents dans notre région, y compris les musées, les théâtres, les cinémas, les bibliothèques, ainsi que les centres culturels et artistiques.
- 9. Agenda Culturel et Patrimoine Local :** Un calendrier d'événements culturels est mis à disposition, permettant aux professionnels de santé de découvrir les manifestations artistiques, les festivals, les expositions, ainsi que de découvrir le riche patrimoine historique et culturel de notre territoire.

10. **Recherche Personnalisée** : Les professionnels de santé ont la possibilité de procéder à une recherche personnalisée en fonction de leurs critères spécifiques, tels que la spécialité médicale, les conditions de travail, les besoins familiaux, etc., ou de naviguer parmi toutes les annonces de territoire.
11. **Dossier Personnalisé** : Un dossier personnalisé est préparé pour chaque professionnel de santé intéressé par notre territoire, comprenant une sélection d'informations pertinentes correspondant à leur situation particulière, telles que des détails sur le logement, les écoles locales, les services de garde d'enfants, etc.
12. **Messagerie Sécurisée** : Une messagerie sécurisée est mise à disposition pour faciliter les échanges entre les collectivités et les professionnels de santé intéressés, permettant ainsi d'établir un dialogue direct et confidentiel.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- C'est un peu comme quand vous recrutez, la personne commence à vous demander comment on peut se loger, combien de temps on met pour aller à Marseille, combien de temps on met pour aller à Lyon, est-ce qu'il y a des théâtres, ce qu'il y a de la culture, est-ce qu'il y a sport, des piscines et autres... Tout cela est répertorié, ce qui permet tout d'abord d'attirer et cela permet aussi aux professionnels de santé qui voudraient venir chez nous d'avoir tout de suite une vue de l'ensemble du territoire Ardèche/Drôme de façon à venir s'installer. Là aussi, la liste des postes vacants et aussi la liste des installations qui sont à sa disposition.

En outre, afin de présenter tout le territoire de manière attractive, chacune des 14 communes devra fournir à la CPTS :

- Une sélection soigneusement choisie de photographies et de vidéos de qualité représentant les attraits de notre territoire.
- Une description détaillée mettant en avant les avantages et les spécificités de notre collectivité, y compris son histoire, sa localisation géographique, son dynamisme économique, etc.
- Une liste exhaustive des associations sportives et culturelles présentes dans notre région, témoignant de la vitalité de notre vie communautaire.
- La mise en avant de 5 événements marquants organisés dans notre territoire, illustrant la richesse de notre vie culturelle et sociale.
- L'identification de 4 lieux emblématiques de notre patrimoine historique et culturel, ainsi que de 4 espaces naturels d'exception.
- Présentation des spécialités culinaires de la région.

Le coût total annuel de la plateforme toutes communes confondues s'élève à 5 000 € hors taxe, soit 6000€ TTC. Ce coût rapporté au poids de population total de la CPTS Sud Ard'Drôm élargi à toutes les communes de la CCDSF représente 62 896 habitants en 2024 (population INSEE 2021), soit une participation sollicitée à hauteur de 0,10€ TTC par habitant.

Face aux défis pressants posés par la désertification médicale et paramédicale dans notre territoire, l'adhésion à la plateforme "Ici Santé" représente une réponse stratégique et urgente. En offrant une gamme complète de services pour promouvoir l'attractivité de notre région et faciliter l'installation des professionnels de santé, cette plateforme ouvre la voie à une amélioration significative de l'accès aux soins pour nos concitoyens. En permettant aux professionnels de santé de découvrir les opportunités d'emploi, les avantages socio-culturels, ainsi que les services et infrastructures disponibles dans notre collectivité, "Ici Santé" constitue un outil essentiel pour renforcer notre système de santé local. Il est donc impératif que le Conseil Communautaire approuve cette proposition afin de répondre de manière efficace et durable aux besoins de santé de notre communauté. En collaborant avec "Ici Santé", nous affirmons notre engagement à surmonter les défis actuels et à bâtir un avenir où l'accès aux soins de qualité est une réalité pour tous.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCDSP à la plateforme « Ici Santé » par l'intermédiaire de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm, pour bénéficier des services et fonctionnalités présentés,
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention annuelle de 10 centimes par habitant, soit 4 300,20 € pour 43 002 habitants en 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,
- **DE SOLLICITER** la collaboration active de tous les services et des partenaires concernés pour assurer le succès de cette initiative et contribuer ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins dans notre territoire.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Bien sûr, solliciter toutes les collectivités pour amener des photos, amener tous les renseignements requis pour tous ceux qui ont des maisons de santé, des centres de santé, voire des médecins isolés qui envisagent de prendre une retraite peut-être méritée. Tout cela doit être répertorié pour toutes nos communes.

C'est surtout lui qui va décider où il va. En général, ils s'adressent là où ils veulent aller, l'idée est de les amener sur le territoire. Après, qu'ils aillent à Pierrelatte, à Bouchet, à Saint-Paul ou à Donzère, je serais tenté de vous dire : peu importe. Je comprends que s'il s'installe à Tulette, ça va être difficile pour les Donzérois, même les Tricastins ou les Pierrelattins d'y aller, mais ça va aussi relâcher la pression sur d'autres médecins qui sont dans d'autres collectivités. C'est ce qu'il faut voir. On ne peut travailler qu'au niveau territorial, on ne peut pas faire autrement.

M. Hichame MARGOUM.- En fait, on ne fait que déplacer le problème, quelque part.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Non, pas du tout. L'astuce, c'est d'amener des médecins.

M. Hichame MARGOUM.- On en a combien sur le territoire national ? Et combien sont disponibles ? Combien vont partir à la retraite ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- C'est un élément supplémentaire pour attirer les médecins. Effectivement, quand on attire un médecin, tout le monde veut l'attirer au plus près de sa commune, ça me paraît normal. Ce n'est pas de notre faute, c'est la régulation qui n'est pas faite par l'ARS mais ça, c'est un autre problème national. Mais en général, si vous attirez un médecin par exemple à Tulette – je fais exprès parce que c'est le bout de la Communauté de communes – aujourd'hui, vous avez des patients qui vont à Saint-Restitut, à Saint-Paul, peut-être à Pierrelatte, peut-être même à Donzère parce qu'ils ne trouvent pas d'autre médecin donc ils vont au premier. Si demain vous amenez un médecin à Tulette, bien sûr que les administrés de Tulette vont plutôt avoir tendance à rester à Tulette, ce qui va dégager des places sur les autres médecins dans le territoire. Le but est là en fin de compte, c'est d'essayer de se répartir la charge. C'est compliqué parce que quand on fait un travail territorial, on ne peut pas dire « moi, j'en ai besoin d'un là » car tout le monde en a besoin en fin de compte. Quand on regarde bien, tout le monde en a besoin. Après, je vous rassure, les médecins, aujourd'hui, c'est eux qui choisissent. Comme on dit, ils font le tour des popotes et ils vont au plus offrant. L'idée, c'est de prouver que le territoire est dynamique. Il n'y a pas que le loyer du bâtiment où ils vont être qui compte, c'est aussi de pouvoir aller au théâtre peut-être deux fois par semaine, aller au cinéma trois fois par semaine – si ce n'est pas lui, c'est le conjoint ou les enfants – de pouvoir pratiquer des sports facilement, de pouvoir aller se détendre dans des centres de bien-être facilement. C'est tout cela qui joue. Maintenant, aujourd'hui le médecin, quand il vient, ce n'est plus la question de dire « de combien est le loyer » ou autre, c'est souvent de demander s'ils peuvent travailler que trois jours par semaine, c'est une des premières questions, et « qu'est-ce que vous proposez à mon conjoint ? »

De toute façon, la promotion est faite par commune. C'est pour ça que je dis qu'on va solliciter toutes les communes ; ce que vous allez proposer à Donzère, ce ne sera pas la même chose qu'à Saint-Paul ou qu'à Pierrelatte ou autre. C'est là que le médecin va choisir. Quand il va se décider, s'il se décide à venir, il ne va pas dire « je veux venir dans le territoire » il va dire « je veux venir dans votre territoire mais je voudrais plutôt aller à Donzère » pour x raison, je n'en sais rien, il y a une chocolaterie, donc il va peut-être penser que les chocolats sont moins chers donc il va peut-être venir là. C'est vraiment ça.

M. Jean-Luc PERILLON.- *Je n'ai pas de souci avec cela. Faisons de la pub, montrons qu'on est attractif. Comme on a deux autres CDS qui sont potentiellement dans la liste, je ne crois pas qu'on ait été sollicité pour ces deux autres – Portes de Provence et la future Enclave des papes – donc est-ce qu'il faut s'attendre aussi à cotiser sur ces plates-formes-là ?*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Non, puisqu'on a justement négocié le fait que les 14 communes rentrent dans la CPTS Ard'Drôm. Elles ne peuvent pas rentrer parce qu'il y a des territoires qui sont définis, je suppose que c'est l'ARS qui doit les définir ; c'est l'ARS qui définit les territoires, ça on ne peut pas le bouger. Par contre, la pub va être faite pour les 14 communes donc effectivement, on n'ira pas repayer. S'il y avait une demande de la CPTS Enclave des papes, on ne va pas aller repayer là-bas puisqu'on aurait la même chose. Le logiciel qu'ils proposent, Ici santé, je pense qu'il est national, c'est le même. Nos 14 communes seront référencées dans la CPTS Ard'Drôme.*

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCDSF à la plateforme « Ici Santé » par l'intermédiaire de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm, pour bénéficier des services et fonctionnalités présentés,
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention annuelle de 10 centimes par habitant, soit 4 300,20 € pour 43 002 habitants en 2024,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,
- **SOLLICITE** la collaboration active de tous les services et des partenaires concernés pour assurer le succès de cette initiative et contribuer ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins dans notre territoire.

2.10 ECONOMIE-SUBVENTION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE DE SANTE SUD ARD'DROME POUR L'ORGANISATION DU SALON « PARLONS SANTE » 2024

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-12 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération 2022-050 du 13 avril 2022, approuvant la stratégie de développement économique, mentionnant l'importance de travailler sur attractivité du territoire (touristique, résidentielle, économique, ...) ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôme précisant l'objet de la structure ;

Considérant que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ont été créées par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 du code de la santé publique et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm a pour objectifs de :

- Faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé en réponse aux besoins du territoire ;
- Faciliter la coordination, l'accès aux soins, la continuité des soins, la prévention et la promotion de la santé des habitants du territoire dans une démarche de qualité et de santé publique ;
- Faciliter l'implication de tous les acteurs de santé intervenant sur le territoire, et de ses habitants, dans les démarches en santé et participer à promouvoir l'égalité de santé ;
- Faciliter l'interconnaissance pluriprofessionnelle.

Considérant que le territoire de la CPTS Sud Ard'Drôm couvre les communes de :

- En Drôme : la Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Clansayes, Solérieux, Saint-Restitut, Rochegude, et Suze-la-Rousse.
- En Ardèche : Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Bourg-Saint-Andéol, Bidon, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Montan, Larnas, Gras et Saint-Remèze.

Considérant que les communes de Donzère, Les Granges Gontardes et Malataverne font parties de la CPTS Portes de Provence ;

Considérant que les communes de Bouchet, La Baume de Transit et Tulette ne sont pas encore dans une CPTS (en projet avec l'enclave des Papes) ;

Considérant que l'association CPTS Sud Ard'Drôm porte un projet de Salon « Parlons Santé » relatif à la prévention des risques liés à la perte d'autonomie des personnes, également destiné aux proches et aidant ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm s'engage à ouvrir le salon aux professionnels de santé d'un territoire bien plus vaste que les seules communes de la CPTS et cela couvre notamment les 14 communes de la CCDSF ;

Contexte :

Le salon de la prévention des risques liés à la perte d'autonomie cible principalement les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que leurs proches et aidants. Les professionnels intervenant auprès des personnes âgées, tels que les soignants, les travailleurs sociaux et les intervenants à domicile, sont également une audience clé de cet événement. La durée prévue de deux jours offre suffisamment de temps pour que les participants puissent assister à des présentations, des ateliers et des démonstrations pratiques, tout en ayant l'opportunité d'interagir avec les exposants et les spécialistes présents.

Des conférences animées par des spécialistes de la prise en charge des personnes âgées seront organisées, fournissant ainsi aux visiteurs des informations approfondies sur les meilleures pratiques en matière de soins et de soutien. Une partie du salon sera également dédiée aux personnes de tout âge présentant des risques liés à des conduites addictives, mettant en lumière l'importance de la prévention et de la prise en charge de ces problématiques pour favoriser un vieillissement en bonne santé et autonome.

Objectifs :

L'objectif principal du salon est de sensibiliser à la prévention des risques liés à la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 65 ans et plus. Ce salon vise à informer, éduquer et fournir des ressources pour aider cette population à maintenir leur indépendance et leur qualité de vie. En mettant en avant des solutions, des conseils et des technologies adaptées, nous espérons contribuer à réduire les risques de dépendance et à favoriser le bien-être des personnes âgées dans notre communauté :

- Sensibilisation du public sur les risques et comportements préventifs à adopter
- Éducation des proches et aidants
- Renforcement des connaissances entre les professionnels de la santé et du bien-être
- Stimulation de la collaboration interdisciplinaire pour créer des synergies entre ces experts
- Promotion d'un vieillissement actif pour aller vers un mode de vie sain et actif
- Simulation du vieillissement pour une compréhension empathique
- Facilitation des échanges et réseautage pour encourager des collaborations fructueuses

En résumé, le salon ambitionne de créer un impact significatif en sensibilisant, éduquant et mobilisant la communauté autour des enjeux liés à la perte d'autonomie, tout en promouvant des initiatives et des pratiques positives pour un vieillissement en santé. En plus des objectifs établis pour la sensibilisation et le soutien aux personnes âgées, le salon "Parlons santé" s'engage également à adresser les risques de conduites addictives chez les personnes de tout âge.

Modalités d'organisation :

Pour ce faire, le salon prévoit une série d'actions spécifiques seront mises en œuvre :

- Ateliers pratiques
- Conférences thématiques d'experts
- Stands thématiques (une quarantaine)
- Actions de dépistage et de sensibilisation
- Rencontres pour l'accompagnement et l'orientation

En adoptant ces modalités d'intervention diversifiées, le salon vise à créer une expérience inclusive, interactive et éducative pour tous les participants, favorisant ainsi l'apprentissage, le partage d'expériences et la mise en œuvre de pratiques préventives au quotidien. En combinant ces actions avec les initiatives déjà établies pour la prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées, le salon "Parlons santé" aspire à offrir une plateforme inclusive et globale qui adresse les besoins de santé de l'ensemble de la population, favorisant ainsi un environnement propice au bien-être et à la qualité de vie pour tous.

Le budget prévisionnel global (y compris valorisation en nature : mise à disposition de la salle, temps de travail, ...) est estimé à 41 300 €.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Les dates, c'est le 26 et 27 octobre 2024.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le soutien au projet de Salon « Parlons Santé » porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm,
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1 500 € au titre de l'édition 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je crois qu'on ne vous a pas donné le lieu : c'est à l'espace de la gare de Saint-Paul-Trois-Châteaux. On enverra une invitation à tous les conseillers communautaires.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le soutien au projet de Salon « Parlons Santé » porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm,
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 1 500 € au titre de l'édition 2024,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3-RICHESSE HUMAINES

3.1 RICHESSES HUMAINES-DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,
Vu la possibilité d'un agent de maîtrise de la collectivité d'accéder au grade d'agent de maîtrise principal par l'avancement de grade,
Vu la Conférence des maires du 18 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- **DE CREER** 1 poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME** 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- **CREE** 1 poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. Eric CAROU.- En complément, pour information, je tenais à vous le dire, nous sommes actuellement à 41 postes ouverts au sein de la CCDSP. Ça représente 40,5 ETP, nous avons 31 agents permanents et à cela, nous avons une alternante au niveau du tourisme, un agent mis à disposition SP3C pour la préparation et la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement, un agent mis à disposition de Malataverne pour la gestion de la déchetterie de Malataverne et un agent à recruter pour le poste de chargé de mission débroussaillage. Comme ça, tout est clair.

3.2 RICHESSES HUMAINES-CONVENTION PIERRELATTE ASTREINTES

Rapporteur : Eric CAROU

M. Eric CAROU.- Suite au départ de la responsable du SeVad au mois de juillet, s'est posée la question de la continuité des astreintes au sein des trois sites – le siège, le SeVad et le Hub – après réflexion, les services et les élus ont contacté la commune de Pierrelatte pour voir s'il y aurait une proposition.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
Vu les dispositions du CGCT,

Considérant que pour se prémunir des intrusions dans ses locaux (Siège, SeVad et Hub) la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a contracté avec une société de télésurveillance ;

Considérant qu'en cas de déclenchement de l'alarme, à la demande de la collectivité, la société dépêche sur place un agent d'intervention sur site afin de faire une levée de doute et/ou, le cas échéant, accompagner un technicien de la collectivité dans l'ouverture et l'inspection des locaux ;

Considérant que l'agent d'intervention ne quitte les lieux que sur instruction de la télésurveillance ou de la collectivité elle-même (toutefois l'agent SAP n'est pas assimilé pour du gardiennage et libère les lieux soixante minutes après son arrivée sur les lieux), le technicien doit prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le(s) site(s) ;

Considérant que pour assurer cette astreinte technique, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier cette mission à la Commune de Pierrelatte, par le biais d'une convention de prestations de services ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes Drôme Sud Provence entend confier l'astreinte de ces bâtiments à la Commune de Pierrelatte ;

Considérant le travail conjoint des services municipaux et intercommunaux pour aboutir à la convention de prestation ;

La CCDSP s'engage à verser à la Commune un Forfait astreinte annuel de 1 000€ comprenant une astreinte décisionnelle et une astreinte d'exploitation.

Pour les interventions, un tableau annuel portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la Commune au 30 novembre de l'année N, sera remis à la CCDSP chaque année pour les 12 mois précédents. Il comprendra le temps des agents dédiés à cette mission et leur

coût horaire chargé ainsi que le récapitulatif des coûts d'achat de fournitures et de matériels nécessaires aux interventions le cas échéant (mise en sécurité...).

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette en décembre chaque année.

Il est proposé que la présente convention soit conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2024.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service annexé à la présente délibération pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service annexé à la présente délibération pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

4- TECHNIQUE

4.1 SEVAD-RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS-RAPPORT ANNUEL DU SYPP

Rapporteur : Hélène MOULY

Mme Hélène MOULY.- Bonsoir. Le rapport d'activité 2023, vous l'avez eu avec trois documents annexes. Dans le fameux dossier que vous avez sur les tables, le rapport d'activité de la CC, il y a un certain nombre d'éléments de ce rapport d'activité. Vous avez reçu aussi en annexe le rapport d'activité plus en détail, dont je vais vous parler, et vous avez aussi reçu le rapport d'activité du syndicat des Portes de Provence, du SYPP, dont je vous parlerai aussi assez rapidement. Je vais utiliser des informations visuelles avec un beau graphique circulaire comme vous les aimez.

Pour évaluer l'évolution – je parle du rapport 2023 – à la fois chronologique mais aussi par nature de flux puisque là, vous repérez les multi-matériaux, le verre et les ordures ménagères, qu'on appelle les déchets ultimes, qui sont de la couleur de vos contenants, vous vous repérez comme ça.

Multi-matériaux, si vous comparez avec les rapports d'activité des années précédentes, il n'y a pas la rubrique multi-matériaux puisqu'on était en multi-flux et qu'on distinguait les corps creux des corps plats, c'est-à-dire les journaux. Vous vous souvenez, il y avait les bennes particulières pour les journaux, les cartons. Depuis le 1^{er} janvier 2023, nous avons utilisé la méthode de collecte sur les 14 communes multi-matériaux. Ce que l'on observe, c'est qu'il y a une diminution des ordures ménagères ultimes, ce qu'on appelle des sacs gris. Il y a une diminution de 5,4 %. C'est une bonne nouvelle, c'est d'autant plus une bonne nouvelle qu'il y a une augmentation de la population dans la Communauté de communes donc globalement, on va dans le bon sens. Ceci étant, on pourrait encore faire mieux, on en reparlera tout à l'heure par rapport aux objectifs qu'on peut se fixer. D'autant plus que quand on regarde la visualisation sous forme de graphique, on voit que les ordures ménagères, c'est encore trois quarts de nos déchets. Trois quarts, c'est beaucoup, c'est beaucoup avec des impacts financiers dont je parlerai tout à l'heure, d'où le travail que l'on continue à faire. Je profite toujours de ce rapport d'activité pour remercier le service pour son engagement et je remercie également tous les membres de la commission qui sont très actifs et porteurs de propositions. Ensuite,

vous avez ici plus particulièrement ce qui concerne les tonnages de déchetterie. Les tonnages en déchetterie augmentent. Ils augmentent. On y met aussi de plus en plus ce qu'on appelle des REP, c'est-à-dire des flux particuliers pour affiner ces déchets, ce qui nous permet d'avoir des ressources supplémentaires. Là, dans le détail, on voit qu'il y a – on ne le voit pas parce qu'il y a une évolution chronologique en revanche, on le voit dans la proportion – une très forte proportion de végétaux, qui sont en nette augmentation et surtout, on regrette qu'il y ait une trop forte utilisation de ce qu'on appelle les bennes « encombrants ». On appelle ça à tort des bennes « encombrants » parce que quand on fait la ramasse des encombrants, on peut penser que ce sont des meubles, des machines à laver, mais en réalité, les encombrants, c'est ce qui est destiné à l'enfouissement. Cette benne « encombrants », il faut qu'on utilise tous les moyens stratégiques possibles pour faire en sorte qu'elle soit moins utilisée, d'où aussi le rôle important des agents de déchetterie, qui ont un rôle essentiel pour nous guider et pour accompagner les usagers pour un meilleur tri.

Vous avez là le détail des flux. Les gravats aussi sont assez importants et les objets de maison. Les autres activités supplémentaires qui ont été développées par le service SeVad : d'abord, il y a eu la vente des composteurs individuels. Je vous rappelle que les années précédentes, c'était le Syndicat des Portes de Provence qui avait en charge le développement de ces actions. Ça a été repris par les EPCI et on a vendu 422 composteurs individuels alors qu'on en avait vendu que 175 par l'intermédiaire du Syndicat des Portes de Provence en 2022. Là, je remercie toutes les communes qui ont fait un travail de terrain important pour promouvoir ces actions par les canaux que vous utilisez dans vos communes, vos sites, vos brochures, pendant les actions aussi – semaine de l'environnement etc. Il y a une très nette augmentation des composteurs individuels, ce qui permet de détourner une partie du tiers des biodéchets qui sont encore dans les poubelles grises. Il y a eu installation de huit placettes composteurs partagés également et nous sommes toujours à la recherche de volontaires pour animer ces placettes de composteurs partagés. Deux campagnes de distribution de compost comme chaque année, on renouvelle ces opérations qui sont très appréciées sur le territoire.

Et puis les sapins collectés en trois phases – juste après Noël, jusqu'en janvier – ça va directement à Alcyon, à Bollène, ça permet aussi de détourner un certain nombre de végétaux de nos déchetteries. Je ne suis pas encore au rapport 2024 mais je peux dire que cette année, on va engager une nouvelle action qui est la collecte au moment de la Toussaint. On va installer des bacs dans les cimetières, sous le même format que ce qu'on faisait à Noël, et on ramassera les végétaux trois fois au moment de la Toussaint pour aussi inciter à un meilleur tri.

Dans les activités complémentaires, il y a eu des animations scolaires, 92 heures, vous avez dans le rapport d'activité une photo de ces moments, page 46, où on voit que dans les écoles, on s'est déplacé pour animer des journées vertes et inciter aux bons comportements pour les citoyens de demain. Des visites à Metropolis, il y a eu quatre visites, notamment pendant les vacances de Pâques, où on a essayé d'emmener tous les conseillers municipaux jeunes et quelques jeunes du centre aéré à Metropolis mais il y a eu aussi je crois l'université populaire de Saint-Paul et des communes qui se sont regroupées pour emmener ; je renouvelle cette proposition de la visite de Metropolis, qui est très intéressante. Si vous souhaitez faire du covoiturage, organiser un départ collectif pour des associations, nous sommes à votre écoute. 40 heures également d'animation autour des composteurs partagés, c'est aussi l'intérêt des composteurs partagés, c'est un lieu de vie, de cohésion, qui permettent de faire des apéros, des petits déjeuners, des goûters, et d'échanger sur les bonnes pratiques autour des composteurs. On a eu également beaucoup de travail de terrain auprès des entreprises pour essayer d'expliquer et de limiter le nombre de bacs qui étaient mis à la disposition des entreprises qui n'avaient pas toujours un comportement vertueux. Je rappelle que notre compétence, c'est des déchets ménagers. Nous sommes compétents pour les déchets des ménages et pas pour les entreprises au-dessus d'un certain litrage.

Nous avons collaboré dans le cadre d'un partenariat avec Unicité, qui a permis d'avoir quatre services civiques, quatre jeunes qui nous ont accompagné pour sensibiliser les usagers aux bons gestes de tri sur le terrain et qui en plus on fait des enquêtes, que vous trouverez dans le rapport d'activité que vous avez toujours sur la table, pages 46 et 47. Là, vous avez les détails des enquêtes qui ont été menées par ces jeunes emplois civiques sur le terrain dans les 14 communes. Nous avons changé de partenaire pour les containers à vêtements. Avant, c'était

Relai et nous avons changé de partenaire parce que nous n'étions pas tellement contents sur le rythme de collecte et sur leur rapport d'activité.

Au niveau des investissements, la Communauté de communes a investi sur un certain nombre de points d'apport volontaire. Vous avez ici la répartition qui a été faite en fonction des lieux sur le nombre de containers qui ont été fournis dans les points d'apport volontaire. C'est soit enterré soit semi enterré. Par exemple, Clansayes a été équipé pour un investissement total TTC de 92 200 € ; ce sont donc 12 containers enterrés à Clansayes ; à Solérieux, 8 ; 18 à Donzère et 9 à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ce sont donc un certain nombre d'investissements. Il y a eu deux études initiées : une étude dont Éric CAROU a parlé tout à l'heure, pour la déchetterie de Donzère. Je vous rappelle que nous ne sommes pas tout à fait dans les clous par rapport à cette déchetterie et surtout, nous souhaiterions avoir une déchetterie qui est plus adaptée à tous les flux qui sont nécessaires maintenant dans une déchetterie. On fait donc une étude d'opportunité pour un nouvel emplacement.

Une deuxième étude également pour l'instauration de la tarification incitative qui est effective à Saint-Paul-Trois-Châteaux depuis le 1^{er} janvier 2024 avec les collectes 2023.

Plusieurs marchés ont été réalisés, c'était la grande année des marchés ; le marché de collecte a été modifié, le marché de fourniture des sacs précollecte, ce qu'on appelle les « sacs jaunes » où là aussi, on a recherché un fournisseur avec plusieurs échantillons, donc on a renouvelé ce marché de précollecte.

Un marché également sur ce qu'on appelle la mutualisation des CTM, pour les services techniques, effectif depuis le 1^{er} janvier. Un marché pour les contenants puisqu'il a fallu prévoir des équipements pour développer les bacs pour la taxe incitative dans toutes les communes et équiper un certain nombre de communes qui jusqu'à présent avaient des bacs, des colonnes qui étaient plus ou moins obsolètes et surtout, qui étaient de plus en plus détériorées. Donc un nouveau marché qui va nous permettre de lancer des opérations de distribution de ces nouveaux bacs. Également des marchés de gardiennage de déchetterie. Tout à l'heure, je vous parlais de l'importance des gardiens de déchetterie, des agents d'accueil de déchetterie, qui ont une activité essentielle et de plus en plus complexe. D'abord par rapport à la communication, l'accueil des usagers, qui n'est pas toujours facile et des litiges, des conflits éventuels à régler. Et surtout, un travail d'accompagnement des usagers pour les orienter vers le bon tri.

Maintenant, on va parler un peu d'argent. Étude financière au niveau des dépenses, quelques indicateurs. Vous voyez qu'ici, les deux tableaux sont à rapprocher, ils sont assez intéressants puisque vous voyez que les ordures ménagères, le total, c'est 2 907 153 € donc divisés en collecte et en traitement. Je rappelle que c'est le Syndicat des Portes de Provence qui s'occupe du traitement alors que tous les autres flux, on a 899 449 €. Je présente à part des frais qui ne sont pas négligeables mais qui sont des frais de logistique et de personnel. Ce que je vous demande, c'est de bien comparer ces deux valeurs. Vous voyez que plus on arrivera à réduire les ordures ménagères résiduelles, plus on réduira ce coût, qui est tout de même important, d'autant plus que, je vais le rapprocher avec l'information suivante où on va parler recettes, me semble-t-il.

Ici, par rapport aux recettes, ce que je voudrais vous montrer, c'est que les recettes face au tri, on a des recettes, notamment on a la recette « rachat de matières » 480 036 €. Donc vous vous rendez compte le chiffre que je vous ai donné tout à l'heure, de 800 000 €, il y a une recette de 480 036 €, alors que face aux ordures ménagères résiduelles, il n'y a pas de recette, il n'y a qu'un coût, le coût de l'enfouissement, le coût du traitement. Là, le fait de trier, bien sûr il y a un coût, il y a un coût de collecte, le collecteur ne vient pas gratuitement ramasser nos sacs jaunes et Metripolis, où on envoie tout ce qu'on met dans nos sacs jaunes, ce n'est pas gratuit mais en face, on a des recettes alors qu'on n'en a pas pour les ordures ménagères résiduelles. Le gros de la recette, c'est la taxe d'ordures ménagères qu'on demande aux ménages et qui est calculé sur notre foncier, c'est 5 310 491 €. Ce que je voudrais expliquer, c'est que pour limiter les augmentations, jamais je ne dirai « diminuer » les taxes qu'on demande aux usagers, mais pour limiter, il faut absolument qu'ils comprennent qu'en triant, on peut avoir des recettes qui nous permettent de diminuer l'impact de l'augmentation de la TOM.

Ces dépenses sont aussi comblées par le budget général puisque là, vous aviez 665 278 € qui sont pris sur le budget général pour pouvoir couvrir un certain nombre de dépenses. Ce sur quoi je voudrais aussi insister, c'est notre combat de tous les jours, c'est la dernière ligne,

l'entrée professionnelle des déchetteries, malheureusement, il n'y a que 9 517 € de ressources par rapport aux professionnels qui vont dans les déchetteries. C'est-à-dire que c'est un combat compliqué de détecter les professionnels qui vont en déchetterie et qui devraient payer leurs flux. Certains professionnels qui ont un certain comportement ont essayé de trouver d'autres solutions, et ne déclarent pas toujours que ce qu'ils vont déposer dans les bennes, c'est le résultat de chantiers dont ils font payer sur les factures des usagers les enlèvements et ils ne règlent pas forcément en déchetterie donc on essaye de mettre en place des moyens ; ce n'est pas toujours facile. Je voudrais aussi insister sur Citeo, un organisme qui nous reverse aussi de l'argent par rapport à nos performances de tri ou là, vous avez vu qu'il y a un flux de 346 179 € qui se rajoute au rachat de matières de 480 036 et vous avez vu que là, en additionnant les deux, je comble presque toutes les dépenses du tri. Je couvre presque mon budget. J'arrive presque à l'équilibre de mon budget.

Les déchetteries, c'est aussi un budget important, 844 296 € et on a ce qu'on appelle le haut de quai, nous on s'occupe du haut de quai, ce sont les gardiens, 374 818 €, le gardiennage soit en régie pour Malataverne, soit en marché pour les autres déchetteries. Et puis le traitement, ce sont les bas de quai que l'on paye via le SYPP, le Syndicat des Portes de Provence. Le Syndicat des Portes de Provence, en complément de ce que vous avez vu jusqu'à présent, qui concerne le traitement, on paye une adhésion qui est calculée par le nombre d'habitants, 154 371, la péréquation qui est calculée par rapport au transport pour qu'il y ait une équité pour tous les adhérents du SYPP en fonction de la distance, on fait une péréquation pour favoriser cette équité. Il y a la part fixe aussi par rapport aux deux investissements importants de Syproval et Metriopolis, que l'on paye à hauteur de 217 486 € et 212 496 €. Voilà la totalité de ce qu'on verse au Syndicat des Portes de Provence, qui se rajoute au traitement dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Là, vous voyez une visualisation graphique des différents postes, sachant que pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le plus élevé est évidemment le coût de collecte et le coût de gardiennage.

Ici, ce sont les recettes de fonctionnement, donc l'importance de ce dont je parlais tout à l'heure, le gros de la visualisation secteur que je vous présente ici, vous voyez que c'est la TOM, la taxe que payent les ménages, donc 71 % de nos recettes, c'est la TOM qui couvre ces dépenses.

Maintenant, je vous parle un peu du Syndicat des Portes de Provence puisque je dois vous faire approuver les deux rapports : rapport du Syndicat des Portes de Provence et de la Communauté de communes. Là, vous avez l'échelle du temps avec les faits marquants du Syndicat des Portes de Provence. Dans les faits marquants, il y a la poursuite des travaux de Syproval, qui a été inauguré il y a quelques semaines, Madame le maire de Malataverne, on a inauguré Syproval il y a 15 jours, la semaine d'avant. Là, vous avez sur l'échelle du temps la poursuite des travaux de Syproval avec une mise en service technique qui a commencé en septembre. Vous avez également les consultations qui sont menées pour les reprises de matières. Ces reprises de matières, c'est ce qui donne comme résultat les sommes dont je vous parlais tout à l'heure, les rachats de matières. Vous avez aussi le travail que le SYPP a pu faire pour les marchés de traitement de biodéchets. Deux grosses opérations ont été menées en soutien par le SYPP pour détourner un certain nombre de déchets en collaboration avec Envie, qui est installé à Montélimar. Envie détourne de nombreux tonnages de nos déchetteries mais aussi de retour de machines chez les fournisseurs – machines électroménager. Envie a un certain nombre – une vingtaine – d'emplois d'insertion et ces personnes, qui sont parfois éloignées de l'emploi apprennent à réparer des machines à laver, à réparer des frigos et ils apprennent aussi à les mettre en valeur et à les revendre à un prix très intéressant. Ce sont des actions avec de multiples leviers, des leviers d'insertion dont je parlais tout à l'heure, un levier aussi qui permet à des personnes qui ont de faibles budgets d'accéder à des machines à laver qui sont beaucoup moins chères que ce qu'on peut trouver dans la grande distribution, avec maintenant la possibilité de livraison à domicile et surtout de réparation à domicile. Je vous encourage à promouvoir Envie puisqu'on est gagnant au niveau de nos budgets puisqu'on détourne un certain nombre de tonnages de nos déchetteries.

De la même façon, le Syndicat des Portes de Provence a soutenu les actions d'un organisme associatif – ma bouteille s'appelle revient – je ne connais pas le statut exact mais il me semble

que c'est associatif ; je n'en suis pas certaine. Ma bouteille s'appelle revient a mis en place tout un maillage pour récupérer des bouteilles sous forme de consignes. Ça marche particulièrement pour les jus de fruits mais aussi la bière, aussi pour les viticulteurs, notamment je fais la promotion d'une cave qui est à Suze-la-Rousse et qui récupère toutes les bouteilles. Ma bouteille s'appelle revient vient récupérer dans des casiers ces bouteilles vides. Elles sont lavées et redistribuées, réutilisées. En ces périodes de crise du verre, c'est aussi particulièrement vertueux. Les calculs ont été faits comme quoi il y avait un équilibre économique et que c'était plus intéressant que de les porter à la destruction dans l'Ardèche.

Une autre action du SYPP, les ambassadeurs du tri qui ont été délégués dans les différents EPCI, notamment à la Communauté de communes.

Les tonnages. Tout à l'heure, on sera amené à vous reparler des objectifs. Là, vous avez les tonnages. Pour ce qui concerne le global, on arrive à un tonnage de 672 kg par habitant, qui se décompose en 252 kg pour ce qui concerne les ordures ménagères collectées et pour ce qui concerne les déchetteries, 341 kg par habitant. Sachant que ça fait 79 kg de tri, ce qui est encore au-dessus des valeurs nationales et surtout au-dessus des objectifs puisque la dernière diapositive représente les objectifs. Ici, vous avez les objectifs à 2025, donc vous voyez que ce que je vous présente ici, 2023, vous avez les tonnages pour les ordures ménagères, les collectes et les déchetteries alors que vous avez les objectifs qui nous sont fixés par l'ADEME qui sont par exemple pour les ordures ménagères de 182 kg par habitant, nous en sommes à 252 kg, d'où un gros travail que l'on doit faire dans le cadre du PLDMA dont parlera Sylvie tout à l'heure.

Je préfère parler des autres actions de prévention du SYPP, c'est-à-dire les biodéchets, l'économie circulaire – j'en ai parlé puisque c'est ce que fait Envie et Ma bouteille s'appelle revient – l'exemplarité et l'accompagnement puisque le Syndicat des Portes de Provence essaye d'accompagner les EPCI, notamment par exemple sur la déchetterie de demain. En ce moment, ils organisent énormément de visites pour les élus mais aussi les services techniques, pour aller partout en France et essayer de voir les retours d'expérience de différents types de déchetteries. Quelques éléments financiers ; là, vous voyez que cela fait beaucoup de chiffres donc les dépenses, les recettes, pour le fonctionnement, 25 226 510 € pour le fonctionnement et l'investissement, 23 662 778 €, vous me faites cadeau des centimes.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 18 Septembre 2024,

Vu le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence au titre de l'année 2023,

Vu le rapport d'activité établi par le service déchets de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public Déchets Ménagers,

Compte tenu des modalités de gestion du service, le rapport établi par le service Déchets Ménagers de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe de la présente délibération.

Les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires afin que celui-ci soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'ils puissent être mis à disposition du public dans chaque commune.

Le rapport d'activité 2023 du SYPP, Syndicat des Portes de Provence, en charge de la gestion des déchets (après la phase de collecte effectuée par la CCDSF), est également joint en annexe.

M. Jean-Luc PERILLON.- Je voulais vous interroger sur le SYPP, d'abord puisque c'est le dernier élément en date et c'est un peu ce qui nous chapeaute tous. Déjà, je pense que dans le rapport, à la page 7, il y a vraisemblablement une petite erreur sur le tonnage des végétaux qui sont traités par le SYPP parce qu'il n'y a que 2850 t, ce qui à mon avis est très loin de la réalité puisque la réalité est vraisemblablement aux alentours de 20 ou 25 000. Je n'ai pas fait le calcul mais il y a certainement une erreur de frappe ou de transmission ; il faudrait le vérifier. Il y a d'autres choses plus importantes. Vous avez parlé des opérations spéciales, vous avez dit qu'elles s'auto-équilibraient et si on fait le coût de ces opérations cette année, compte tenu du fait qu'il y a eu une aide au démarrage, c'est très cher, ce qui m'intéresse de savoir, c'est si ces opérations vont être reconduites et si elles continueront à être subventionnées en 2024, 2025, 2026, pour qu'on ait une véritable idée du coût de ce recyclage.

Mme Hélène MOULY.- Quand vous parlez d'« opérations spéciales », je ne comprends pas.

M. Jean-Luc PERILLON.- Ma bouteille revient, par exemple.

Mme Hélène MOULY.- Pour ce qui concerne Envie, ça a été une opération d'amorçage qui n'a pas été renouvelée cette année. Pour Ma bouteille revient, c'est quelque chose qui est décidé en conseil du SYPP, pour l'instant, il n'a pas été question de renouveler, c'était un amorçage, mais il appartiendra au conseil du SYPP d'en débattre. Pour l'instant, ça n'a pas été prévu en 2024. C'était en 2023.

M. Jean-Luc PERILLON.- Après, j'avais des questions sur Syproval, parce qu'on n'a pas tellement l'occasion d'en parler. J'espère que ce sera une belle réussite. En tout cas, c'est un élément important dans le traitement des déchets, la réduction des ordures ménagères résiduelles. L'année dernière, si j'ai bien vu, on a essentiellement travaillé en essai, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, on a traité 6500 t qui en fait se sont retrouvées en enfouissement parce qu'on essaie, on n'est jamais sûr de la qualité. Je comprends qu'on est rentré en service au 1^{er} septembre de cette année ; ça veut dire qu'on a encore eu huit mois d'essai. Je suppose que c'est pareil, là, les tonnes seront réparties à l'enfouissement. La question que je me pose, c'est de savoir si même sur la base des essais, on a une idée aujourd'hui du coût de traitement par Syproval.

Mme Hélène MOULY.- Monsieur Perillon, il faut être patient. Je vous présente aujourd'hui le rapport d'activité 2023. En 2024, je vous ferai le rapport d'activité de Syproval de 2024.

Pour ce qui concerne l'activité de Syproval, nous ne sommes plus en essai. Bien sûr, l'enfouissement existe et je suis bien placée aux Granges Gontardes pour attendre d'ailleurs que l'enfouissement commence au 1^{er} janvier 25 au lieu de 24 comme c'était prévu, mais il est diminué considérablement puisque comme vous avez pu le lire, et le visiter puisque je crois que vous avez fait partie... Je vous engage à très vite programmer dans vos agendas cette visite de Syproval. Grâce à cet outil, on réduit considérablement le nombre de tonnages puisqu'il y a de nouveau un tri qui est fait dans ces déchets ultimes et que surtout, il y a un système qui permet de sécher. En tant que voisine du centre d'enfouissement, je peux vous dire que le plus aussi, ce sont les envols. Aujourd'hui, il n'y a plus d'envol, ou pratiquement pas. Quand il y en a, c'est parce que les camions qui arrivent sont mal fermés mais c'est à la marge alors qu'avant, dans les périodes de mistral comme on a connu ces derniers temps, c'était terrible.

Ce rapport d'activité, je vous promets, soyez patient, et en 2025, je vous ferai le point sur ce qu'il s'est passé en 2024 mais aujourd'hui, les données que je vous donnerais ne seraient pas très précises.

M. Jean-Luc PERILLON.- Je vais vous poser la question que je vous poserai en 2025. Nous sommes tous des citoyens vertueux donc nous allons améliorer considérablement notre tri ; c'est-à-dire que les matières combustibles qui sont celles qui restent dans le système, essentiellement ce qui part aujourd'hui dans le sac jaune ou dans les bacs jaunes, va diminuer. Ce qui veut dire que la partie combustible qui est revalorisée dans Syproval risque de baisser. Est-ce qu'on va continuer, est-ce qu'on sera sûr qu'on aura un équilibre économique et technique – technique en premier et économique en deuxième – pour des flux qui seraient moins riches en déchets jaunes ?

Mme Hélène MOULY.- Patience. Je ne peux pas vous dire. Je peux faire des réponses fiction et vous dire « peut-être que » mais je ne sais pas. Je vais regarder dans mon thé. Je ne sais pas,

mais je vous remercie beaucoup, Monsieur Perillon, de me préparer. J'ai presque 360 jours pour préparer la réponse.

M. Jean-Michel CATELINOIS. *Merci Hélène pour tout ce travail et merci à toute ton équipe.*

M. Jean-Luc PERILLON.- *J'avais aussi des questions sur le rapport, si ça intéresse les gens. Ce que j'ai noté, c'est que les ordures résiduelles avaient baissé à la fois en termes de ce qui est collecté ; 5 %, vous l'avez très bien dit. Quand je regarde le rapport de l'année dernière, qui n'est pas très précis parce qu'on a un schéma et on n'a pas une valeur ; en tout cas, je ne l'ai pas retrouvée. J'ai quand même l'impression qu'en déchetterie, ce qui était le bac noir avait diminué et c'est vrai que l'année dernière, on s'était bien posé la question de savoir comment on peut le réduire et il y a une centaine de tonnes en moins, ce qui est toujours bon à prendre. Par contre, il y a quelque chose qui m'a beaucoup perturbé, c'est que dans le rapport de l'année dernière, le coût des déchetteries était à 1 746 000 et cette année, on est à 800 000 et quelques donc je ne comprends pas qu'il y ait eu un écart aussi important avec finalement des tonnages globaux qui sont relativement équivalents. Est-ce que vous pouvez m'éclairer là-dessus ?*

Mme Hélène MOULY.- *Je ne comprends pas. Vous avez noté que c'était à la baisse ?*

M. Jean-Luc PERILLON.- *Le coût des déchetteries l'année dernière était évalué à 1 750 000 à quelques euros près et cette année, on est à 800 000 et quelques, donc il y a 700 000 € de moins. Comment les a-t-on gagnés ?*

Mme Hélène MOULY.- *Ça pourrait être une bonne nouvelle mais à mon avis, vous comparez des chiffres qui ne sont pas comparables, c'est-à-dire que vous n'avez pas dû intégrer toutes déchetteries dans les chiffres que vous avez. Vous avez différents marchés : le marché que l'on a pour deux déchetteries, où il y a une gestion qui est différente de celle de Donzère, et une gestion qui est encore différente pour celle de Malataverne.*

M. Jean-Luc PERILLON.- *J'ai pris les chiffres qui étaient dans le rapport annuel de l'année dernière donc s'ils sont incorrects, la moindre des choses, ce serait de les vérifier et de les corriger aussi de façon à ce que l'on puisse faire des comparaisons qui aient du sens. Merci.*

Mme Hélène MOULY.- *Je m'engage à bien regarder, à revenir vers vous et à ne pas hésiter, dans le compte rendu, à donner des explications complémentaires mais ça m'étonnerait que ce soit dans ce sens-là puisque c'est un nouveau marché et qu'en général, les nouveaux marchés sont toujours plus élevés puisqu'on réajuste, surtout dans ce domaine, et qu'en plus, on a pris des options supplémentaires, notamment pour la déchetterie de Saint-Paul, pour améliorer l'accueil. Mais je regarderai, je vous promets, je vous promets de mettre une réponse précise à cette question qui sera notée au compte rendu.*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Merci de ces échanges.*

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2023 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2023 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2023 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2023 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

Réponse apportée par les services postérieurement au Conseil Communautaire :

1 - Concernant le coût des déchèteries.

Les deux chiffres ne sont pas comparables car les données ne sont pas les mêmes : sur le rapport d'activité 2022, les chiffres incluent gardiennage, traitement, Centres techniques municipaux (CTM), encombrants, investissements et amortissements, alors que les chiffres du rapport d'activité 2023 comprennent uniquement gardiennage et traitement.

2 - Question liée à une erreur concernant les tonnages des végétaux sur le rapport d'activité. 31.44 tonnes sur Saint Paul Trois Châteaux (cf tableau en page 10) : arrêt de la collecte des végétaux sur la commune en début d'année 2023. Il ne s'agit donc pas d'une erreur. Le tonnage sera de zéro en 2024 sur la commune. »

4.2 SEVAD-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX ET LA CCDSP

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriale et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation,

Vu la délibération 2022-77 actant la convention de mise à disposition d'un tractopelle et d'un agent de Saint Paul, pour la déchèterie de Saint Paul Trois Châteaux

Vu le projet de modification de cette convention de mise à disposition,

Vu la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que le service déchets de la CCDSP est en cours d'acquisition d'un matériel propre pour un usage de chargement des végétaux de la plateforme végétaux de la déchèterie de Saint Paul Trois Châteaux (achat d'une chargeuse), et que la convention initiale a donc lieu d'être modifiée : la mise à disposition concernera désormais l'agent de la commune de Saint Paul uniquement. La commune mettra également à disposition ses locaux et terrains de ses services techniques pour stocker le matériel CCDSP.

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- Durée de 3 ans,
- Révision tarifaire annuelle possible en fin d'année,
- Les horaires de la mise à disposition restent inchangés (604 h annuels), ainsi que les missions.

La CCDSP rémunèrera la commune de Saint Paul Trois Châteaux comme suit :

- Un montant forfaitaire de 1200 € / an (100 € / mois) pour le stockage de la chargeuse CCDSP au sein des Services Techniques de Saint Paul Trois Châteaux et son entretien courant ;
- Un montant annuel de 15 100 € (soit un coût horaire de 25 €) pour la mise à disposition d'un agent ;
- Les frais de carburant de la chargeuse, sur facturation au réel de la commune.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération (version 2 de septembre 2024),
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération (version 2 de septembre 2024),
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

4.3 SEVAD-PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA 2025-2030)-LANCLEMENT ET MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Sylvie MOLINIE

Mme Sylvie MOLINIE.- Je vais vous parler du PLPDMA, dont on a déjà parlé. Le PLPDMA est un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. C'est un programme qui est obligatoire depuis 2012. On pourrait dire qu'on est en retard mais non, pas du tout, parce que nous allons être la première communauté de communes du secteur du SYPP à en avoir un. Glorifions-nous quand on le peut.

Un PLPDMA, c'est un programme qui fixe des objectifs pour que l'on réduise notre production de déchets ménagers et assimilés et qui fixe des axes pour la sensibilisation et la prévention et tout cela en lien avec les objectifs nationaux, régionaux et ceux du SYPP, que l'on a vus tout à l'heure. Ce PLPDMA va être rédigé pour une période de six ans, de 2025 à 2030.

Il y a plusieurs étapes, il y a la conception, la concertation et la validation du PLPDMA.

Pour la première étape, c'est la constitution d'une CCES, c'est une commission consultative d'élaboration, ce sera suivi d'une décision de l'exécutif, d'une consultation du public et de l'adoption par délibération de la collectivité à l'issue des consultations.

Ce PLPDMA est aussi important parce qu'il nous ouvre des portes pour l'obtention de subventions, en particulier auprès de la région et de l'ADEME.

L'élaboration et le suivi du PLPDMA doivent se faire par une CCES, c'est ce qui fait l'objet de notre délibération d'aujourd'hui. La CCES va se réunir quatre à cinq fois d'ici janvier 2025 pour l'élaboration du plan. Elle se réunira ensuite une fois par an pour faire un suivi du PLPDMA, voir si on atteint bien nos objectifs et si on est dans la bonne trajectoire. Si on s'aperçoit qu'on n'est pas dans la bonne trajectoire, peut-être qu'elle se réunira d'autres fois dans l'année pour essayer de rectifier le tir.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le décret Décret 2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux conditions d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes locaux de prévention, ainsi que leur contenu,

Vu l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement précisant qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) doit être constituée par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type. La collectivité définit

également son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire (extraire – produire – consommer - jeter) en donnant la priorité à la transition vers une économie circulaire, et en fixant les premiers objectifs chiffrés,

Vu le PRPGD (Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 11 octobre 2018, avec des objectifs de prévention à 2025 puis 2031,

Vu la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CDDSP est concernée par l'obligation d'élaboration d'un PLPDMA pour une durée de 6 ans maximum,

Considérant les étapes de conception, concertation et validation d'un PLPDMA (décrets R541-41-22 et suivants du code de l'environnement), incluant :

- la constitution d'une CCES et sa consultation,
- une décision de l'exécutif validant le PLPDMA avant consultation du public,
- une consultation du public de 21 jours minimum,
- l'adoption par délibération de la collectivité à l'issue des consultations,
- l'envoi du document adopté à l'ADEME et à la préfecture, et sa publication,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ENGAGER** les démarches d'élaboration d'un PLPDMA 2025-2030,
- **DE CONSTITUER** une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
 - o D'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ;
 - o D'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
 - o D'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans.

La constitution de la CCES, pour la durée 2025 à 2030 inclus, serait arrêtée comme suit :

- o Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et S. MOLINIE Conseillère déléguée aux déchets
- o Monde de l'entreprise : Atout Tricastin
- o Tourisme : Office de tourisme
- o Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN
- o Monde Associatif : ANCRE
- o SYPP
- o Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE, D. DURAND

L'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service déchets, à défaut le/la DST.

M. Jean-Luc PERILLON.- Une commission qui valide un programme tous les six ans, je trouve ça quand même un peu bizarre.

Mme Sylvie MOLINIE.- C'est la loi. Elle se réunit tous les ans, elle regarde où on en est par rapport à notre PLPDMA, si on est bien dans la trajectoire des objectifs que l'on s'est fixés et ensuite, au bout des six ans, à la fin du PLPDMA, elle fait un bilan qui doit servir de support pour l'écriture du PLPDMA suivant.

M. Jean-Luc PERILLON.- Elle se contente d'enregistrer ce qu'il s'est passé d'une année sur l'autre ?

Mme Sylvie MOLINIE.- Non. Elle se réunit une fois par an, ça c'est le minimum, elle regarde si on est bien dans la trajectoire et elle peut se réunir plusieurs fois à la suite de ce bilan pour faire des propositions et rectifier le tir, et même proposer une révision du PLPDMA si elle pense que c'est nécessaire.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Pas d'autres questions ?

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **VALIDE L'ENGAGEMENT** des démarches d'élaboration d'un PLPDMA 2025-2030,
- **VALIDE LA CONSTITUTION** d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
 - D'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ;
 - D'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
 - D'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans.

La constitution de la CCES, pour la durée 2025 à 2030 inclus, serait arrêtée comme suit :

- Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et S. MOLINIE Conseillère déléguée aux déchets ;
- Monde de l'entreprise : Atout Tricastin ;
- Tourisme : Office de tourisme ;
- Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN ;
- Monde Associatif : ANCRE
- SYPP
- Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE, D. DURAND

L'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service déchets, à défaut le/la DST.

5- ENVIRONNEMENT

5.1 ENV-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE SPANC 2023

Rapporteur : Maryannick GARIN

M. Maryannick GARIN.- Ce rapport fait 17 pages, vous l'avez eu. Je vais commencer par remercier Fabien, Damien et Clarisse pour le travail qu'ils ont accompli sur ce rapport. Je ne vais pas vous lire la totalité de ce rapport parce que je pense que votre patience aurait des limites, d'autant que Véronique a des choses très intéressantes à dire après moi et qu'elle me met la pression depuis tout à l'heure. Vous avez ce dossier, vous le connaissez, il doit être transmis ce soir au Conseil communautaire et il doit être présenté à vos Conseils municipaux. Si vous avez des questions, n'hésitez pas ; dès demain, je répondrai personnellement à chacune de vos questions. Il n'y a aucun problème. Jean-Luc, tu es invité demain matin à huit heures à venir boire le café à la mairie de Clansayes où je répondrai. Si vous avez des questions, bien sûr j'y répondrai ou j'essaierai de le faire mais je pense que ce dossier est très intéressant. En deux phrases, 2023 était une année particulière du fait qu'il a fallu réaliser des contrôles de bon fonctionnement sur des installations qui n'avaient pas été contrôlées par la CCDS

pendant la période 2014/2022. Vous vous rappelez, cette période 2014/2022, c'était la période durant laquelle nos administrés payaient 20 € par an et avaient ou pas un contrôle ; certains ne l'ont pas eu, il a fallu récupérer tout ça en 2022/2023. Il a fallu récupérer aussi les contrôles qui n'avaient pas été effectués pendant la période du Covid mais ça y est, on dira qu'en 2024, ça fonctionne, on finance, nos administrés payent pour un service fait. C'est-à-dire que vous avez un contrôle, un sur-contrôle, et vous payez à ce moment-là. C'est un choix que nous avons fait. Budgétairement, ce service fonctionne bien, les recettes ont augmenté, les dépenses ont diminué donc c'est quelque chose qui fonctionne très bien. Voilà pour le rapport 2023.

Une petite information qui me semble tout de même importante, c'est que des retards avaient été pris sur les contre-contrôles de certaines installations, qui n'étaient peut-être pas obligatoirement en danger mais qui ne fonctionnaient pas très bien. Donc à partir du 3 octobre, nous avons passé un accord après un appel d'offres avec la société Veolia, qui va contrôler à peu près 300 installations sur nos communes. Le nom de ce monsieur vous a été envoyé, on va vous le communiquer, le nom de ce monsieur qui passe. On commencera par les communes de Donzère et de La Garde-Adhémar mais ça, c'est en 2024. C'est bien que vous en soyez informés, les maires seront informés dès demain matin de cette opération mais on en a déjà parlé et ils le savent déjà, ça démarre le 3 octobre. Voilà les principales informations que j'avais à vous donner et bien sûr, avant de passer la parole à Véronique, si vous avez une question, n'hésitez pas, posez-la et je répondrai.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel annexé à la présente délibération,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2023 joint à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

PREND ACTE du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2023 joint à la présente délibération.

6-TOURISME

6.1 TOURISME-PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DDP (DESTINATION DROME PROVENÇALE) 2024-2027 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET SUBVENTION

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Mme Véronique ALLIEZ.- C'est un partenaire depuis très longtemps et en juin, je vous avais fait voter un report de la convention d'objectifs et de moyens que nous avons avec Drôme Provençale parce que Drôme provençale était en train de rerédiger sa stratégie. Chose faite, la nouvelle stratégie est mise en place, elle a été votée jusqu'en 2027 ; elle porte sur quatre axes : le renforcement de l'attractivité de la destination et de la marque ; accompagner les stratégies touristiques de chaque territoire dans leur spécificité ; la mutualisation des supports et outils métiers et un rappel sur les gouvernances. Fort de cette stratégie qui a été votée, on peut maintenant re-signer la convention d'objectifs qui nous lie à Drôme provençale. Globalement, on prend en considération les nouveaux pendants de cette stratégie sachant que globalement, pour le reste, il n'y a pas grand-chose qui change, on reste sur une promotion du marketing au niveau du tourisme avec quatre autres offices de tourisme que sont l'Agglo, que sont Dieulefit-Bourdeaux, les Baronniees et l'Enclave des papes. Le tarif de participation reste le même, on est à 0,65 centimes par habitant. Je vous avais fait voter au mois de juin une proportionnalité puisque, comme on n'avait eu que six mois de convention, on n'avait payé que six mois. Là, on va pouvoir payer le reliquat et globalement, l'idée est de pouvoir continuer à travailler avec les quatre autres offices de tourisme sur les axes de marketing ; accueil des blogueurs, on fait des campagnes dans les métros. Le but est encore une fois de faire en sorte que les touristes viennent et restent chez nous. Un des gros axes qui ont été travaillés au niveau de la Drôme provençale, c'est la mise en place d'un site unique. Les appels d'offres sont faits, les études sont en cours, on est en train de mettre en place les modalités mais globalement, sur la fin de l'année, on sera sur un site unique, une voie d'entrée unique au niveau de la Drôme provençale et à l'intérieur de ce site, après, il y aura des voies pour aller sur chacun des territoires parce que le touriste ne se dit pas que l'on est au niveau de Drôme Sud Provence ou de l'Agglo mais il est dans la Drôme, tout simplement. C'est pour ça qu'on trouvait pertinent de ne plus se polluer avec cinq, voire six sites puisque DDP en avait un également. Je vous propose de renouveler cette convention sur la période 2024/2029.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les statuts de la Communauté de communes Drôme Sud Provence et la compétence obligatoire de promotion du tourisme définie à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de l'association Destination Drôme Provençale précisant l'objet de cette structure et son périmètre d'intervention,

Vu la nouvelle stratégie 2024-2029 de la Destination Drôme Provençale, ci-jointe annexée (annexe1),

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2027, ci-joint annexé (annexe2), entre la Communauté de Commune Drôme Sud Provence, l'association Destination Drôme Provençale ainsi qu'avec les 4 autres intercommunalités du territoire Drôme Provençale et les 5 Offices de Tourisme,

Vu la délibération n°2024-46 de la CCDSF,

Vu l'avis de la Commission Tourisme du 5 septembre 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que l'association Destination Drôme Provençale œuvre dans la réalisation d'actions de marketing de la destination touristique. Pour cela, elle porte, entre autres, des actions mutualisées, à la carte ou totalement communes, entre les différents offices de tourisme afin de réaliser des opérations de plus grande envergure que ce qui pourrait être fait à l'échelle

d'un seul Office. A ce titre, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence soutient cette association depuis 2014,

Considérant la réflexion menée par l'association Destination Drôme Provençale avec les 5 EPCI et 5 Offices de Tourisme pour élaborer une nouvelle stratégie pour la période 2024-2029 (cf. annexe 1),

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Communauté de Communes, l'association, les 4 autres intercommunalités et les 5 offices de tourisme du territoire Drôme Provençale est arrivée à son terme le 30 juin 2024,

Considérant que cette convention fixait les objectifs et responsabilités de chacune des parties. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2027, selon la convention annexée à la présente délibération. Dans ce cadre, l'association s'engage à continuer son travail de mutualisation selon un plan d'actions défini (annexe 2) en concertation avec les 5 infra-territoires. De son côté, la communauté de communes, tout comme les autres intercommunalités, verse une subvention de fonctionnement à l'association qui est proposé à 0,65 €/habitant (sur la base de la dernière population INSEE connue).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la stratégie 2024-2029 de la Destination Drôme Provençale, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Destination Drôme Provençale, les 4 autres intercommunalités et les 5 Offices de Tourisme de la Destination, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 2),
- **D'APPROUVER** l'octroi de la moitié restant de la subvention 2024 pour un montant de 27 951,30 € pour l'année 2024, soit un montant de 13 975,15 €,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chaque année du budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la stratégie 2024-2029 de la Destination Drôme Provençale, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Destination Drôme Provençale, les 4 autres intercommunalités et les 5 Offices de Tourisme de la Destination, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 2),
- **APPROUVE** l'octroi de la moitié restant de la subvention 2024 pour un montant de 27 951,30 € pour l'année 2024, soit un montant de 13 975,15 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chaque année du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

6.2 TOURISME-APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES COMMUNES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les statuts de la Communauté de communes Drôme Sud Provence et la compétence obligatoire de promotion du tourisme définie à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2024-97 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant la stratégie tourisme et le plan d'actions 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-046 du conseil communautaire du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget général 2024,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 5 septembre 2024,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 18 septembre 2024,

La Vice-Présidente rappelle que le conseil communautaire a approuvé la stratégie tourisme 2023-2028, ainsi que son plan de financement pluriannuel en décembre 2023. Ce document a vocation à planifier les actions de développement touristique de manière cohérente sur l'ensemble du territoire avec des fiches actions se déclinant en opérations détaillées. Il est proposé un fonds de concours aux communes afin de mettre en œuvre les actions et opérations suivantes :

- Action 1 : « développer l'offre touristique du territoire » et son opération n°2 : « accompagner et soutenir les communes dans leurs réflexions et projets touristiques »
- Action 12 « se donner les moyens pour atteindre les objectifs » et son opération n°5 : « Prévoir une enveloppe annuelle d'investissements pour accompagner et soutenir les communes dans leurs projets »

Ainsi, pour accompagner les communes dans l'aménagement et la rénovation d'équipements ou de services aux touristes, il est proposé d'attribuer des subventions sous forme de fonds de concours.

Pour rappel, le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements sur un montant qui ne peut être supérieur à la part de financement assurée par la commune maître d'ouvrage, subventions complémentaires déduites.

Le règlement d'attribution, ci-joint annexé, vient notamment préciser les types d'opérations finançables, ainsi que les taux d'aide, les critères d'attribution et de priorisation ainsi que les modalités de demande et de versement. Le règlement est proposé sur une durée de 5 ans correspondant à la durée de la stratégie et du plan d'actions, soit de 2024 à 2028.

Le montant des crédits alloués au fonds de concours sera fixé annuellement dans le cadre du budget primitif. L'attribution de chaque subvention fera l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné et d'une convention de financement sera signée entre la communauté de communes et la commune membre bénéficiaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution du fonds de concours d'aide aux communes membres en faveur du développement de projets touristiques communaux 2024 -2028, ci-joint annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Jean-Luc PERILLON.- Je pense qu'il faut trouver une voie rapide pour les petits projets parce qu'il n'est pas question d'éviter cela mais il faut trouver une autre façon de travailler.
M. Jean-Michel CATELINOIS.- Merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution du fonds de concours d'aide aux communes membres en faveur du développement de projets touristiques communaux 2024 -2028, ci-joint annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision n°2024-03 :

Demande de subvention Tourisme au Conseil Départemental de la Drôme

Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération n° 2020-41 du 22 juillet 2020 portant délégations du Président ;

Vu la délibération n°2023-46 du 14 juin 2023 autorisant le Président, pendant la durée de son mandat, à signer tout document relatif à une demande de subvention et à solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que la Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour sur le territoire au 1^{er} janvier 2017 et s'est dotée d'une plateforme numérique innovante pour faciliter les démarches de déclaration et de reversement de la taxe de séjour auprès des hébergeurs touristiques ;

Considérant que la Communauté de Communes peut prétendre à des subventions au titre de sa compétence Tourisme pour le financement d'outils numériques par le Conseil Départemental de la Drôme.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement d'intervention du Département sur le développement touristique dont le financement est à hauteur de 51 % du montant hors taxe.

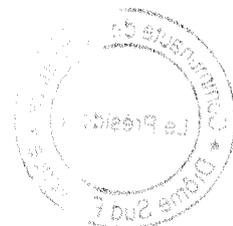
Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Opération	Montant		Subvention CD26		Autofinancement
	HT	TTC	Taux	Montant	Montant
Application taxe de séjour	4 134 €	4 961,80 €	51% HT	2 108,34 €	2 852,46 €

Article 3 : De signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la présente décision.

Décision n°2024-04 :

Demande de subvention FONDS VERT – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation



Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération n° 2020-41 du 22 juillet 2020 portant délégations du Président ;

Vu la délibération n°2023-46 du 14 juin 2023 autorisant le Président, pendant la durée de son mandat, à signer tout document relatif à une demande de subvention et à solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes sont concernées par l'obligation légale de débroussaillage,

Considérant que les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques mais aussi prévenir et protéger les secteurs habités situés dans les zones à risque à l'ensemble du territoire intercommunal et ainsi contribuer à la protection des biens et des personnes sur le territoire de l'intercommunalité.

Considérant que la Communauté de Communes peut prétendre à une subvention au titre du « fond vert, prévention des risques d'incendies de forêt et végétation »

DECIDE

Article 1 : De solliciter la DGPR - Direction Générale de la Prévention des Risques - à hauteur de 80% du montant hors taxe.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Objet des dépenses	Coût	Subvention DGPR (80%)	Restant CCDSP
Maitrise d'œuvre/assistance à maîtrise d'ouvrage	Chargé de mission	70.000€ HT		
Travaux/acquisition	Achat véhicule	25.000€ HT		
Frais annexes	Informatique/licence	5.000€ HT		
		100.000€ HT	80.000€ HT	20.000€ HT

Article 3 : De signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la présente décision.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Le prochain Conseil communautaire sera le mercredi 4 ou 11 décembre à 18 heures parce qu'on a eu l'annonce tardive d'une réunion du SCOt ; à confirmer. On attend de savoir si la réunion aura lieu l'après-midi ou le soir. Après, il ne restera plus que le 25 décembre, effectivement.

Je vous remercie de votre présence. La séance est levée.

La séance est levée à 20 h 53

Le Président,

Jean-Michel CATELINOIS



Le Secrétaire de séance,

Hervé MEDINA